

N° 29548 DU 23/05/2024

GEND/EOGN/CREOGN

Mémoire de recherche et de prospective

5 ans après le Grenelle des violences conjugales, la recherche peut-elle investir de nouvelles voies de progrès ?

Parcours de recherche issu de la mise en œuvre d'un nouveau modèle de réflexion « PEPs » (Parenthèses, Études, Perspectives) regroupant institutionnels, partenaires associatifs, chercheurs, professions médicales, sociales et juridiques, entreprises et individuels



Centre de recherche de la gendarmerie nationale
École des Officiers de la Gendarmerie Nationale
Avenue du 13ème Dragons
77010 MELUN CEDEX
Téléphone : 01 64 14 33 90
www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/crgn/

Service de la Transformation
Direction Générale de la Gendarmerie Nationale
4 rue Claude Bernard
92 ISSY LES MOULINEAUX
Téléphone : 01 84 22 01 65
www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

Résumé

Nombreuses sont les questions de sécurité qui engagent des sujets de société, et qui ne trouvent en définitive de réponses qu'à la faveur des coups de projecteur qu'autorise l'urgence d'une actualité dramatique. Fort de ce constat, il paraît précieux de donner une impulsion et un souffle suffisants à la réflexion afin de favoriser l'émergence de solutions consolidées. Pour y parvenir, il convient de proposer une perspective d'analyse différente, celle que permet la rigueur d'une trajectoire de recherche. En ce sens, le Centre de recherche de la gendarmerie nationale (CREOGN) a imaginé un nouveau modèle de réflexion, l'expérience PEPs, qui permet de porter un autre regard sur des sujets majeurs, en s'éloignant de toute contrainte de calendrier et en vue d'assurer un *continuum* pertinent entre la recherche et la prospective ; en l'espèce, sur la base d'une intelligence collective stimulée, il s'agit de permettre la floraison de propositions concrètes et pragmatiques, redonnant *in fine* du sens à l'action publique. A ce titre, PEPs constitue une source d'inspiration, sorte « de réservoir ou d'entrepôt à idées », dans lequel les décideurs politiques peuvent prélever à l'envi des idées nouvelles.

La toute première occurrence de l'expérience PEPs a été organisée les 3 & 4 avril 24 sur le thème des violences au sein du couple. L'objectif du modèle PEPs était de parvenir à identifier, sur la base d'ateliers d'idéation, mais en respectant un protocole de recherche, des solutions nouvelles et complémentaires au Grenelle des violences conjugales (2019) et au Plan rouge VIF (2023). Il s'agissait de poser collectivement une autre lecture des violences conjugales à un moment où le rythme des féminicides est supérieur à celui, déjà alarmant, observé en 2023.

Les ateliers d'idéation, pilotés par le Service de la Transformation de la Direction générale (DGGN), constituaient la clé de voûte du dispositif ; 5 ateliers ont été conduits en parallèle sur des axes de recherche identiques intégrant des phases de convergence/divergence qui ont permis à ces cinq groupes d'atteindre un même objectif en empruntant des itinéraires différents. L'auditoire de 100 participants était composé de représentants institutionnels, de personnels des forces de sécurité, de chercheurs, de nombreuses associations, d'anciennes victimes et d'un ancien auteur.

Les participants ont été encouragés à s'extraire de leurs zones habituelles de réflexions, et par tamisages successifs, ont réussi en définitive à identifier 23 nouvelles propositions. Une suite peut déjà être envisagée et pourrait prendre la forme d'un « PEPs VIF, un an après » ; d'autres enjeux pourront se prêter à une session 2025.

Mots clés : Violences conjugales, violences intrafamiliales, intelligence collective, recherche, action publique

Synthèse des 23 propositions

À instaurer selon un ordre d'urgence dégressive

Détaillées dans la 3ème partie, intitulée « III - Propositions »

- **M5** Convention d'action publique pour l'enfant victime
- **C3** Obligation de soin avec ou sans l'accord de l'auteur - Favoriser l'adhésion aux soins
- **M2** Examen automatique de l'autorité parentale
- **B4** Inscription dans la grille d'évaluation : les tentatives de suicide et idées suicidaires
- **M4** Renforcement des phases de sensibilisation et formation sur les violences
- **M3** Retrait systématique de l'autorité parentale dans le cadre des féminicides dès la phase d'enquête
- **L2** Mettre en place des formations communes aux différents acteurs d'un même territoire

- **C2** Grille d'évaluation de la dangerosité des auteurs / Trame d'audition des auteurs de VIF
- **M1** Prise en charge par la société du parcours médical des enfants
- **C4** La prise en compte des témoins
- **L1** Institutionnaliser un réseau transversal / territorial
- **B5** Intervention des institutionnels au sein des associations de victimes
- **T1** Parcours parentalité

- **L4** Favoriser l'accessibilité à l'information / partage du secret dans l'intérêt de la victime
- **L3** Création d'un **Office de Lutte contre les Violences Intrafamiliales (OLVIF)**
- **L5** Création d'un lieu d'accueil unique
- **B2** Création d'un fichier unique international pour saisie et consultation
- **B1** Création d'un référent coordinateur pré et post plainte avec pouvoir de contrainte

- **T3** Charte de communication médiatique
- **T2** Signaler
- **B3** Bus multiservices généralisé aux zones rurales
- **C1** De l'empathie à la prise de conscience
- **T4** Création de la journée dédiée à la prise de parole d'hommes engagés auprès des femmes - Journée nationale du consentement

Sommaire

I - L'expérience PEPs

- I.1 Principes généraux
 - I.2 Application aux VIF
 - I.3 Programme de l'expérience PEPs
 - I.4 Phase préparatoire
 - I.5 Veille documentaire
- Focus sur « Après coup » une respiration qui inspire

07

08

09

11

13

13

16

II - Méthodologie

- II.1 Organisation
- II.2 Les hypothèses explorées

17

18

25

III - Propositions

- III.1 Fiches mesures
- III.2 Focus sur la mesure M5
- III.3 La gouvernance nationale

28

29

80

84



Propos introductifs

Le Centre de recherche de la gendarmerie nationale (CREOGN) est une unité créée en 2008 et qui est adossée à l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale (EOGN), implantée à Melun. Le CREOGN est une unité dont la mission est d'orienter et valoriser la recherche en gendarmerie dans toutes les disciplines en multipliant les partenariats institutionnels et universitaires.

À plusieurs reprises ces derniers mois, le CREOGN a été sollicité sous le signe de l'urgence et avec un faible préavis afin d'apporter son expertise relative à des thématiques diverses comme, à titre d'illustrations, celle liée à la séquence des émeutes ou celle du recrutement en gendarmerie. Les délais accompagnant ces sollicitations sont peu compatibles avec les exigences d'un travail de recherche, alors que l'engagement du Centre sur ces questions est indispensable.

Ainsi, dans la perspective d'une exploration à visée pragmatique permettant de nourrir l'action publique et d'alimenter une démarche prospective, il est apparu capital de proposer un nouveau modèle de réflexion pouvant être convoqué à brève échéance.

The logo consists of the letters 'P', 'E', 'P', and 'S' in a white, sans-serif font, arranged horizontally within a white rectangular border. The background of the logo is a light orange color, which is part of a larger orange rectangular area that also contains a white square on the right side.

Ce nouveau modèle de réflexion, PEPs, pour **Parenthèses, Études et Perspectives**, a été inauguré les 3 et 4 avril 2024 sur le site de l'EOGN, à Melun, avec pour thème la lutte contre les violences au sein du couple.

En effet, les drames relatifs aux violences intrafamiliales se succèdent sur le territoire français au gré d'une actualité à laquelle ils contribuent activement et à un rythme qui ne faiblit pas. Pourtant, la mobilisation est générale, que ce soit de la part des différentes composantes et déclinaisons de l'appareil d'État ou des multiples associations et partenaires, en vue d'améliorer notamment la prise en charge et l'accompagnement des victimes et des auteurs.

Déclarée grande cause du quinquennat par le président de la République, le 25 novembre 2017, puis confirmée en 2022 à l'aube du nouveau quinquennat, l'égalité entre les femmes et les hommes mobilise l'ensemble des institutions sous la direction du gouvernement et s'inscrit dans une stratégie ambitieuse. Le Grenelle des violences conjugales en septembre 2019 a marqué un tournant important dans la lutte contre les violences familiales avec l'annonce d'un train de 46 mesures destinées, entre autres, à protéger davantage les victimes, à encadrer la procédure judiciaire, à former les partenaires et à améliorer la prise en charge des plaignants.

Propos introductifs

Le Plan rouge vif est venu en 2023 compléter ce dispositif, et confirmer la dynamique de réflexion et d'investigation.

Les marges de progrès sont incontestables mais l'actualité évoquée précédemment, par l'urgence à laquelle elle invite, prive l'ensemble des parties prenantes du temps et des ressources indispensables à l'émergence de solutions nouvelles. Pour ce motif, il est apparu précieux de compléter l'éventail des solutions en abordant cette problématique via le modèle PEPs.

La conception de la première occurrence de l'expérience PEPs a exigé une préparation de plusieurs mois et s'est articulée autour d'un protocole de recherche, en l'espèce, la définition d'une question de recherche, le choix d'une méthodologie, la formulation d'hypothèses, l'obtention de résultats, une discussion de ces derniers et enfin un plan d'action, passerelle vers la prospective.

Le présent document rend compte du travail d'idéation autour de la question des violences conjugales et traduit le protocole cité *supra*, à travers les trois temps de son développement.

En ce sens, l'expérience PEPs fera l'objet d'une description détaillée dans un premier temps afin de fixer les grands principes de ce modèle puis d'en décrire l'application à la question de recherche retenue (I).

Dans un deuxième temps, les principes de conception des ateliers d'idéation seront commentés : en effet, l'organisation de ces ateliers a nécessité de relever plusieurs défis liés au volume de participants et à la multiplication des ateliers. Ce travail a permis en première approche de stabiliser et partager les hypothèses de recherche (II).

Enfin dans un troisième et dernier temps, les résultats sous forme de 23 fiches de propositions précises seront successivement présentées (III), classées selon les 5 thèmes retenus.

Il est à noter que deux propositions feront tout particulièrement l'objet d'un développement spécifique, l'une parce qu'elle fait consensus, l'autre parce qu'elle est transverse à l'ensemble des solutions.

L'expérience PEPs aura permis une communication et un dialogue entre différentes entités, propices à une convergence vers des mesures à introduire. Les propositions sont désormais à disposition des décideurs ; PEPs peut ainsi être vu comme un dispositif qui valorise l'action publique en étant à la fois un porteur, une force de proposition et une source d'inspiration.

I - L'expérience PEPs

I.1. Principes généraux

I.2. Application aux VIF

I.3. Programme de l'expérience PEPs

I.4. Phase préparatoire

I.5. Veille documentaire

Focus sur « Après coup » une respiration qui inspire



I - L'expérience PEPs

Dans cette partie, seront successivement développés les principes généraux du modèle PEPs (I.1) puis son application spécifique au champ des violences conjugales (I.2).

I.1. Principes généraux

Dans une logique de *continuum* entre la fonction recherche, la fonction prospective et la mobilisation d'une intelligence collective, le CREOGN propose le modèle PEPs (Parenthèses, Études et Perspectives). Ce modèle de réflexion prend la forme d'un atelier général d'intelligence collective destiné à formuler des propositions concrètes et s'articule autour de deux journées consécutives en s'extrayant de toute contrainte d'urgence.

Parmi les dimensions originales du modèle, figure la structuration de la démarche de réflexion, fidèle à un protocole de recherche.

1. Une question de recherche : le thème du modèle PEPs ;
2. Des hypothèses à tester : identifier et investir des axes de réflexions ;
3. Une méthodologie : les ateliers d'intelligence collective simultanés ;
4. Des résultats observés : la synthèse des ateliers ;
5. Une discussion : confronter les propositions ;
6. Un plan d'action : de la recherche à la prospective.

PEPs n'est ni un séminaire de recherche, ni un colloque mais un dispositif de germination d'idées, ayant pour ambition de recenser et d'explorer des solutions nouvelles et pragmatiques.

En définitive, PEPs favorise une réflexion :

- qui s'extrait du calendrier des faits divers et de la tyrannie d'une réponse sans délai,
- qui propose une autre perspective, complémentaire et non concurrentielle,
- qui insuffle une dynamique de changement et invite à de nouvelles explorations,
- qui constitue un incubateur de solutions novatrices qu'il convient de cultiver,
- et qui autorise, enfin, un dialogue constructif entre recherche et prospective.

I.2. Application aux VIF

Appliqué au thème des violences au sein du couple, et comme indiqué *supra*, l'intérêt de PEPs est à rechercher dans sa capacité à mobiliser une méthodologie de recherche afin d'identifier des propositions non redondantes avec les solutions déjà identifiées dans le cadre du Grenelle des violences conjugales et du Plan rouge VIF. Ainsi, l'exploration ambitieuse de compléter, avec près d'une centaine de mesures déjà retenues, le formidable travail déjà réalisé dans ces plans.

I.2.1 Objectifs et question de recherche

Un premier travail d'analyse sur les mesures du Grenelle a été effectué afin de procéder à des regroupements thématiques et identifier, le cas échéant, les angles aveugles de ces dernières. Selon le même protocole, les recommandations du Plan rouge VIF ont été étudiées. Au regard de l'ensemble de ces éléments*, la question de recherche suivante a été mise en exergue :

5 ans après le Grenelle des violences conjugales, la recherche peut-elle investir de nouvelles voies de progrès ?

Ainsi, PEPs sur les VIF ne vise pas à contester les mesures déjà identifiées dans les précédents plans mais bien à les enrichir. Pour parvenir à ce résultat, quatre phases ont été identifiées :

Une phase préparatoire

Il s'agit d'identifier des axes à investir, en vue de canaliser les réflexions menées en phase conduite et permettre aux animateurs des ateliers d'idéation collectives de construire des scénarios. Ces 5 axes sont thématiques et non redondants avec des solutions déjà consolidées

Une phase de maturation

Cette phase est confiée aux animateurs des ateliers afin d'orchestrer le plus en amont possible le déroulé de leur travaux. Cette étape est une anticipation qui permettra le moment venu de stimuler la réflexion. Cette phase permet à la fois de déterminer les moyens les plus appropriés pour l'animation et de préparer, *a minima* sur la forme, les synthèses et restitutions

Une phase conduite

Il s'agit de permettre une convergence vers des solutions partagées et d'obtenir par sédimentation un classement de leurs priorités

Une phase post-conduite

La rédaction du présent rapport et sa diffusion puis, au titre de la recherche, la rédaction de deux articles sur le fond des propositions et sur la méthode PEPs

* Rendez-vous en pages 91 & 92 pour consulter les mesures du Grenelle de 2019, ainsi que les recommandations du Plan rouge vif de 2023

I.2.2 Organisation

PEPs permet d'accueillir dans un format inédit jusqu'à une centaine de participants issus d'horizons variés mais ayant pour boussole commune d'être tous forces de propositions (acteurs institutionnels, universitaires, praticiens et partenaires) dans un même cadre espace/temps.

Une équipe projet PEPs a été constituée dès le mois d'octobre 2023 et a été composée des personnels suivants :

- **CREOGN** : Col D. Bièvre (Dir. Adjoint / docteur) / M. Dizet (Chargé de projets) / LTC J.S. Noguès (Chef Dept Prospective et publications) / Mme S. Bordes (Doctorante Psychologie COFRA) / Mme M. Le Berre (Doctorante Psychologie COFRA) ;
- **Service de la Transformation** : Mme S. Guebin (Experte Atelier d'idéation) / LTC L. Clautiaux (Département Prospective) ;
- **Equipe projet IMPROVE** : Dr T. Delpauch (CNRS) / Dr M. Vassileva (CNRS) ;
- **DGGN** : Col D. Cloître (Référénte nationale VIF) / Magali Haudegond (DOE/SDEF) ;
- **Délégation interministérielle à l'aide aux victimes** : LTC E. Vuidard (Officier de liaison gendarmerie) ;
- **Intervenante sociale en gendarmerie 77** : Mme S. Brulé.

Une **équipe était spécialement dédiée à la communication** pour accompagner le déroulé de PEPs pendant toutes ses phases (Mme Communeau & Mme Florent, CREOGN).

Un **appel national à manifestation** d'intérêts* a été effectué par le Centre de recherche, quatre mois avant les travaux et la participation à l'évènement a été soumise à inscription préalable, suivie d'une validation par l'organisateur (en vue de s'assurer de l'équilibre des différentes représentations au sein des participants).

Ainsi, grâce aux infrastructures dédiées au sein de l'EOGN, permettant de mobiliser, sur le plan logistique, **un amphithéâtre, 11 salles de réunion**, un gymnase, un **espace hôtellerie** et un **espace restauration**, il a été possible d'assurer le soutien de quelque 120 personnes dont 100 auditeurs/participants.

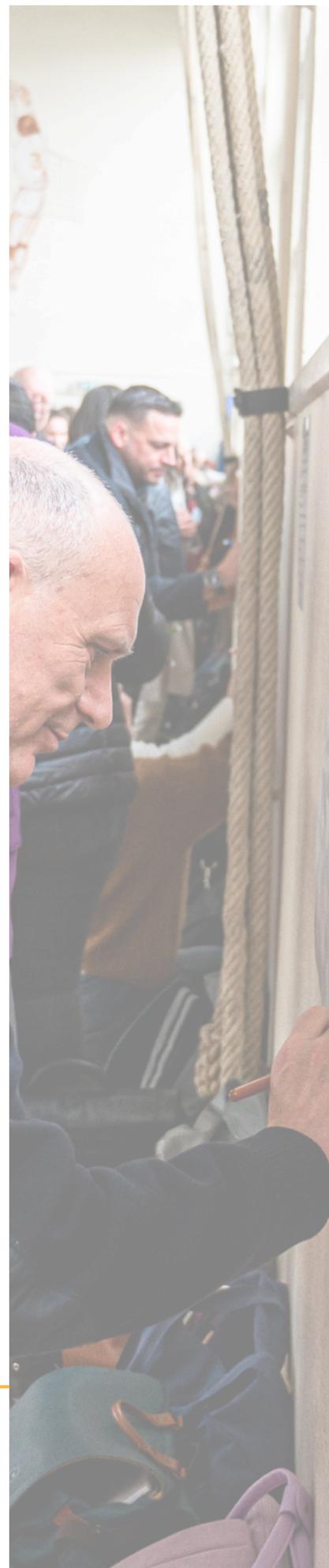
* Rendez-vous en page °93 pour consulter l'appel national diffusé

I.2.3 Programmation de l'expérience PEPs

Les deux journées ont été programmées comme suit et se sont adaptées à l'évolution des ateliers :

Mercredi 3 avril 2024

- 9h00** Café d'accueil
- 9h30** Inauguration du modèle PEPs par :
 - Le Général de division Laurent BITOUZET, commandant l'EOGN
 - Le Général (2S) François DAOUST, directeur du CREOGN
 - Le Colonel David BIEVRE, initiateur du dispositif PEPs
- 10h00** Icebreaking - constitution des 5 groupes de travail
- 10h30** Début des travaux – identification des hypothèses à investir
- 12h30** Séance photo collective & Pause méridienne
- 14h00** Energizer - vote des axes prioritaires de travail
- 14h30** Lancement 5 ateliers d'idéation simultanés
- 17h30** Point de situation collectif par chaque groupe
- 19h00** Buffet
- 20h30** Animation théâtrale, suivie d'un débat



I.2.3 Programme de l'expérience PEP's

Jeudi 4 avril 2024

- 8h30** Reprise des travaux - energizer
- 10h00** Phase de convergence par groupe
- 11h00** Synthèse et enrichissement des propositions
- 11h30** Présentation des résultats par les groupes (hôtes)
- 12h30** Pause méridienne
- 14h00** Confrontation des propositions de mesures entre les groupes de travail
- 15h30** Priorisation des mesures par vote
- 16h00** Restitution des résultats à une autorité



I.2.4 Phase préparatoire

Sur le fond, les travaux préparatoires ont mobilisé l'équipe projet pendant six mois et une équipe de facilitateurs du Service de la transformation de la DGGN pour animer les ateliers (et des volontaires issus des différents services de la DGGN pour conduire les scénarios envisagés).

Sur le plan du protocole de recherche, et après la définition de la question de recherche,

- La **méthodologie** retenue était celle d'ateliers d'intelligence collective ;
- Les **hypothèses** à tester ont été identifiées au terme de la première matinée par l'activité d'idéation (ensuite le travail de créativité s'est inscrit dans ces axes).

Le défi était très ambitieux car il s'agissait :

- d'identifier de nouvelles propositions alors que les deux plans susmentionnés recensent déjà une centaine de solutions ;
- de faire **travailler et communiquer ensemble 100 personnes** aux compétences et expériences très diversifiées ;
- de **concentrer sur deux jours** un nouveau processus de réflexion qu'ont découvert les participants en séance ;
- de réaliser un travail de **divergence/convergence** puis de synthèse des cinq ateliers d'idéation menés en parallèle.

I.2.5 Veille documentaire

Dans le but d'**amorcer le travail de réflexion** des participants, un fonds documentaire* a été mis à leur disposition au début de l'expérience. Pour constituer ce rapport de veille, une sélection d'articles a été opérée sur la base de différents critères.

Certains articles reprenaient des éléments consensuels qu'il était pertinent de porter à la connaissance des participants : le constat de départ.

D'autres soulignaient une problématique que les participants auraient pu également rencontrer au gré de leurs expériences. Enfin, d'autres articles formulaient des propositions innovantes.

* Rendez-vous en page 95 pour consulter le fonds

Afin de compléter cette veille documentaire, les mesures du Grenelle de 2019 et les recommandations du Plan rouge vif ont été ajoutées, **formant ainsi une base de connaissances communes à tous les participants.**

Aussi les réflexions ont-elles été initiées au travers de la question suivante : est-il souhaitable d'aller au-delà des recommandations déjà formulées ?

Après ce travail de recueil de données sur un mode divergent, les différents articles ont été regroupés par thématiques.

5 axes de travail ont été proposés dans cette veille tout en interrogeant la pertinence de ces thématiques.

Les 5 axes de travail :

- 1. Protéger les victimes et inclure les tiers**
- 2. Anticiper le passage à l'acte**
- 3. Adapter la procédure pénale**
- 4. Instaurer une dynamique harmonisée sur l'ensemble du territoire**
- 5. Mobiliser de nouveaux moyens et intégrer les nouvelles technologies**

Une présentation de chaque axe a été réalisée et enrichie par les chiffres clés, les enjeux et perspectives.

Cette veille documentaire se voulait être un support, un socle commun de connaissances et non un biais inductif dans la méthodologie de recherche. Chaque participant était libre de prendre connaissance de cette veille ou non. A la suite des différents axes, une *timeline* a été élaborée et reprenait les questions suivantes : Qui ? Quoi ? Comment ? Et le point à atteindre.

Il s'agissait de décrire les différentes étapes : circonscrire le sujet, partager un constat de départ ou des problématiques communes, interroger les possibles, formuler des propositions concrètes et, enfin, en faire la synthèse.

Des témoignages ont été sélectionnés relatifs au cinq axes, mis en exergue dans la veille documentaire. Ils ont été présentés aux participants dès le premier atelier de travail. L'idée étant, au travers de ces narrations, d'initier le partage d'expérience et le travail collaboratif.

1. Pour l'axe concernant les victimes, des témoignages de femmes victimes de violences ont été proposés à la lecture
2. Concernant les passages à l'acte, un document audio a été diffusé. Il s'agit d'une série documentaire issue des travaux de Mathieu Palain, journaliste, en immersion dans un groupe de parole d'hommes auteurs
3. Des témoignages de femmes victimes vivant en zones rurales ont été proposés afin d'interroger les difficultés liées aux territoires et à leurs disparités
4. Enfin, les participants ont pu prendre connaissance de témoignages relatant des difficultés procédurales, qu'il s'agisse de questions maladroites de la part des magistrats ou des forces de l'ordre, de difficultés liées au dépôt de plainte ou à l'absence de preuves

"APRÈS COUP"

Pour contacter la troupe [@aprescoup_spectacle](https://www.instagram.com/aprescoup_spectacle)



Instagram ([@aprescoup_spectacle](https://www.instagram.com/aprescoup_spectacle))

Instagram photos and videos

 [instagram.com](https://www.instagram.com)

« Après coup », une respiration qui inspire...

Dans le programme de PEPs, une pièce de théâtre a été insérée en fin de première journée en guise de transition vers les travaux du lendemain. Ainsi, une comédie était recherchée pour proposer un temps de respiration aux participants compte tenu de l'intensité des travaux menés en journée, tout en restant concentré sur le thème des violences au sein du couple. La représentation a été élargie aux cadres de l'EOGN, élèves et leurs familles. Ainsi, plus de 200 personnes ont pu assister à cette pièce intitulée « Après coup ». Le succès de cette représentation a pu se mesurer sans difficulté à travers les applaudissements nourris du public debout pour saluer la prestation.

La pièce est co-écrite par Tadrina Hocking et Sandra Colombo et mise en scène par Christophe Luthringer de la troupe Les Pies menteurs. Elle a été jouée pour la première fois en 2022 et rencontre un vif succès à chaque représentation comme ce fut le cas en 2023 au Off du festival d'Avignon.

L'histoire est celle de quatre amies qui se retrouvent dans un chalet : plus exactement, elles sont trois à se souvenir de la quatrième, décédée sous les coups de son conjoint violent. Les séquences alternent pour ces trois survivantes, regrets, remords, humour, souvenirs puis sentiments de culpabilité. La victime fait des apparitions sur scène sur un mode « retour dans le passé » : il y a le refus de voir le cycle de la violence s'installer et dans lequel elle s'enfonce peu à peu, des appels au secours qui n'en sont pas vraiment, faisant face seule, jusqu'au drame qui s'annonce.

En un peu plus d'une heure, le thème des tiers témoins et celui du cycle de la violence sont traités avec justesse.

Cette pièce au texte si bien ciselé parvient à sensibiliser, interroger, pousser à la réflexion, tout en restant une comédie qui fait passer un bon moment de théâtre. Impossible de sortir de la représentation pour le public en demeurant imperméable à la détresse des unes et des autres interprétée par séquences avec espièglerie. Les comédiennes sont passionnées et passionnantes ; la troupe parvient à s'adapter à des configurations de salle qui s'éloignent de celle d'un théâtre classique, sans réduire l'efficacité du propos.

Ce focus est proposé car la pièce est parfaitement adaptée pour des formations sur les violences au sein du couple et pourrait utilement être programmée par la puissance publique pour de nombreux enseignements (forces de l'ordre, magistrature, conseils départementaux, etc.).

Dans l'esprit de PEPs, cette représentation a été un véritable coup de cœur à consommer sans modération.

II. Méthodologie

II. 1. Organisation

II. 2. Les hypothèses explorées



II - Méthodologie

Dans cette partie, seront successivement développés les mécanismes d'organisation propres aux ateliers d'idéation proposé durant le modèle PEPs (II.1) puis des hypothèses explorées (II.2).

II.1. Organisation

Ce proverbe chinois illustre assez bien le concept de l'intelligence collective et les raisons pour lesquelles le CREOGN, à travers l'expérience PEPs, a décidé d'y recourir : réunir des personnes aux profils variés autour d'un objectif commun en s'appuyant sur l'émulation du groupe mais aussi la créativité, l'expertise ou l'expérience de chacun.

**Lorsque les hommes travaillent ensemble,
les montagnes se changent en or**

”

L'intelligence collective peut être considérée comme un état d'esprit, une philosophie de travail, une méthode de management. L'idée est que faire travailler plusieurs personnes ensemble permet d'aboutir à un résultat plus riche et plus intéressant qu'un travail individuel.

L'intelligence collective revêt plusieurs dimensions : c'est un résultat (un objectif commun), un processus (un chemin), une culture (un état d'esprit) et des compétences (savoir-être et savoir-faire). Au concept d'intelligence collective correspondent ainsi toutes les techniques ou outils d'animation et de facilitation, qui permettent de créer des conditions optimales pour travailler efficacement en groupe.

Le rôle du facilitateur est de garantir ce cadre et, bien entendu, l'atteinte des objectifs. Il s'agit donc de prêter attention aussi bien au fond qu'à la forme, tout en étant soucieux de la dynamique du groupe et des émotions des participants. Son rôle est d'être au service du collectif orienté vers un objectif commun. Pour cela, le facilitateur va exploiter l'ensemble des compétences de son groupe.

Son rôle est aussi d'instaurer un climat de confiance pour que chacun se sente libre de parler. Le facilitateur a aussi à cœur de veiller à gérer les « conflits » ou désaccords qui émergent au sein du groupe. Parmi les règles de fonctionnement adoptés par les groupes, notons **le respect**, l'équivalence (toutes les paroles se valent), **l'écoute**, **la confiance** avec une prise de parole libre, **la collaboration** ou la coconstruction, **l'ouverture d'esprit** ou **la créativité**, **la communication** et la **confidentialité**.

Trois grandes modalités d'application de l'intelligence collective existent : une ou des séances de travail (ateliers), des processus d'accompagnement (outil de transformation) et un modèle d'organisation (modèle managérial).

Dans le cadre de l'expérience PEPs, il s'agit de la mise en œuvre d'un atelier sur deux jours.

Le choix de l'intelligence collective en gendarmerie

La mobilisation de l'intelligence collective en gendarmerie date officiellement de juin 2022 avec l'inauguration de l'Atelier, un lieu dédié à la coconstruction et à l'idéation.

Porté par le Service de la Transformation (ST) de la direction générale de la gendarmerie nationale, ce lieu a déjà accueilli plus de 1 800 participants lors d'une centaine de séances de travail et de réflexion.

Pour animer ces séances, le ST a formé une équipe de facilitateurs au sein de la direction générale. Aujourd'hui, cet élan gagne également les unités plus opérationnelles, puisque des formations dispensées par le ST sont délivrées au profit des personnels sur le terrain.

Cet engouement s'explique par le fait que ces méthodes ont déjà fait leur preuve et que la mobilisation de l'intelligence collective permet de répondre à de nombreux besoins, d'intervenir à différentes étapes d'une réflexion : la gestion de crise, l'analyse des besoins, la production d'idées (idéation), la définition et la résolution de problèmes complexes, l'innovation et le prototypage, la conception d'un processus, d'un matériel ou d'une application, l'expérimentation ou la cohésion d'équipe (teambuilding), etc.

L'organisation d'un atelier et critères de réussite

La réussite d'un atelier d'intelligence collective repose essentiellement sur sa préparation en amont et la construction de son déroulé, puis sur son animation. Enfin, en dernier temps, la rédaction de la synthèse intervient à la suite de la séance.

- **La préparation et le design d'une séance d'intelligence collective : de la dentelle**

Dans le cadre de l'expérience PEPs, une équipe projet s'est régulièrement réunie afin de cadrer le besoin, clarifier les objectifs de ces deux jours.

Une fois le choix de l'intelligence collective fait pour mener les réflexions dans le cadre de PEPs, l'équipe des facilitateurs a dû ensuite se mobiliser et se réunir afin de construire le scénario de travail.

Même si **chaque séance est construite et personnalisée en fonction de la physionomie du groupe et des objectifs à atteindre**, tout atelier présente cependant des séquences immuables.

Une phase de divergence où l'objectif sera de générer un maximum d'options, sans retenue ni jugement. Le but est de chercher la quantité plutôt que la qualité, faire émerger des idées originales et surprenantes, et ne pas hésiter à rebondir sur les idées des autres en les complétant ou les associant.

Une phase de convergence correspond à faire collectivement les bons choix, sélectionner ou prioriser les options parmi la quantité d'idées générées. L'objectif est d'améliorer les idées émises, les enrichir, de les sélectionner selon des critères à définir, pour répondre au problème et à ses enjeux.

A chaque étape, les facilitateurs ont une intention pour adresser et traiter efficacement les problèmes évoqués par le commanditaire de la session.

La formalisation du scénario par les facilitateurs va ainsi prendre en compte l'objectif et l'intention du commanditaire, la thématique travaillée, les contraintes de temps et de lieux, le groupe (le niveau de connaissance des participants entre eux mais aussi leur maîtrise de la thématique traitée).

- **L'animation**

L'animation comprend plusieurs temps, inscrits dans le déroulé de séance, temps qu'ils convient de respecter.

Le premier temps est celui de la rencontre. Il inclut généralement plusieurs étapes :

- **L'accueil** des participants suivi du mot du commanditaire. Cette phase permet d'instaurer un climat convivial indispensable, de donner du sens à la présence de chaque participant mais aussi de clarifier l'objectif de la séance. Cette phase, parfois appelée l'intention, caractérise le pourquoi et le pour quoi le groupe se réunit.

- **L'inclusion**, étape essentielle et incontournable. Placée juste après l'accueil des participants et le mot du commanditaire, elle peut être au service de plusieurs objectifs mais elle a principalement pour fonction de se présenter et de faire connaissance, de créer le groupe.

Elle consiste ainsi à générer les conditions dans lesquelles les différents participants deviennent véritablement un groupe qui acquiert une forme d'identité. Il convient, dans cette phase, de réunir ce qui est épars et d'intégrer les exclus.

- **L'activité de mise en condition** ou échauffement (*warmups*, brise-glace, *energizer*, etc.). Cette phase permet au groupe de se mettre en jambes. Ils permettent d'accélérer ensuite la capacité de production du groupe. Ces exercices permettent également de poursuivre l'inclusion et participent à la construction du groupe.

- **L'énonciation des règles de fonctionnement** (ce dont le groupe a besoin pour travailler ensemble) afin de permettre aux participants d'être dans les bonnes conditions à leur production.

Les deux autres temps (développés *supra*) sont celui de **la divergence** pour aller rechercher un maximum d'idées et formuler des propositions (idéation) puis les participants sont invités à **converger** vers les propositions les plus pertinentes. Une phase de synthèse des réflexions suivie de la **déclusion** permet de prendre un peu de recul sur ce qui a été fait, tant sur le fond que la forme, le processus de travail, etc.

- **Le retex**

Une synthèse factuelle des propositions formulées par les participants est transmise au commanditaire et ce dernier décide de ce qu'il en fait.

L'expérience PEPS – l'organisation d'ateliers pour 100 participants



100 participants – 2 jours – 10 salles – Un amphithéâtre – 1 gymnase – 300 post-its – 10 boîtes de feutre – 5 rouleaux de paperbaord – autant de rouleaux de scotch – 10 paquets de bonbons – 300 sachets de thé et de café... et une quinzaine de facilitateurs de la gendarmerie... bref, les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Dans le cadre de PEPS, le défi était grand, les enjeux et challenges multiples : un premier défi tenait au **format du groupe** (une centaine de participants aux profils variés), un autre tenait au **temps imparti** très contraint (deux jours), enfin le dernier challenge était d'**enrichir une thématique** qui a déjà fait l'objet d'un Grenelle et d'un Plan rouge vif.

- **Animer et faciliter pour un groupe de 100 personnes** est un premier défi en termes d'organisation matérielle, de gestion de ou des espaces, mais aussi au regard des activités à proposer aux participants pour atteindre les objectifs fixés par le commanditaire. La gestion d'un grand groupe, avec sa dynamique ou plutôt son inertie, est un élément à prendre en compte lors de la préparation des ateliers. Le nombre de facilitateurs disponibles pour animer sur les deux jours a aussi été un paramètre pour construire le déroulé.
- **La gestion du temps** est également une difficulté pour les facilitateurs : les groupes n'avancent pas forcément à la même vitesse, n'ont pas besoin de respiration au même moment et pourtant, les contraintes de la restitution en plénière à l'issue des deux jours nécessitent de tenir un tempo. La répartition des rôles au sein de chaque binôme de facilitateurs a permis de relever ce défi.

Les facilitateurs ont ainsi choisi d'alterner les temps en plénière et les temps de réflexion en groupes. Ainsi, la décision a été faite de répartir les participants en fonction de leurs profils dans 5 groupes différents de 20 personnes animés par un binôme de facilitateurs.

- **Les temps en plénière** ont donc été réservés pour les étapes incontournables de l'accueil, le mot du commanditaire, l'inclusion et l'activité d'échauffement puis l'énonciation des règles de fonctionnement ou encore la présentation du programme de la journée, qui correspondent au début, la pause déjeuner et à la fin de la journée. Puis, afin de pouvoir dynamiser le groupe et prendre en compte la parole de chacun, les participants ont travaillé en équipes réparties dans des salles attitrées : Tulipe, Lotus, Marguerite, Bleuet, Capucine.

Concernant les inclusions et les activités d'échauffement, les facilitateurs ont choisi des activités adaptées à des grands groupes. Une fois en équipe, chaque binôme de facilitateurs avait la possibilité d'ajuster la séance au rythme de son groupe.

Dans la première phase de clarification et de partage des connaissances, la même activité a été proposée à tous les groupes en simultané : **la réalisation d'une carte heuristique autour de la question de la lutte contre les violences conjugales**. Cette activité a permis de partager les connaissances des participants autour du sujet central, d'améliorer la compréhension du sujet en apprenant des autres, et de donner une vision globale. La carte heuristique permet aussi une représentation visuellement plus attrayante, logique et organisée qu'une simple liste d'idées tout en suivant le cheminement associatif de la pensée.

À l'issue de la première matinée de travail, chaque groupe avait construit sa carte mentale. **L'objectif a été ensuite de compiler tous les thèmes nés des réflexions de 5 groupes** : une liste de 25 thèmes

Une phase de convergence a suivi avec un « vote avec le corps ». Les participants ont été invités à se positionner sur le thème qu'ils souhaitaient travailler et approfondir.

Cinq thèmes ont ainsi été sélectionnés puis affectés à une équipe afin de les travailler. L'après-midi a donc été consacré à produire des propositions autour de la thématique avec un support papier préparé en amont par l'équipe de facilitation en accord avec le commanditaire.

Puis, en fin de journée, les propositions ont été rédigées sur fichiers informatiques pour faciliter la restitution à l'issue des deux jours.

La seconde journée a été organisée à la manière d'un « World Café », **chaque équipe est allée enrichir les propositions faites par les autres groupes**. À l'issue, les amendements, points d'attention et autres enrichissements réalisés à chaque tour sont notés sur les fichiers informatiques et livrés au commanditaire. Lors de la restitution en plénière, **chaque équipe « fleur » a présenté les différentes propositions enrichies**, un vote a été ensuite organisé pour sélectionner la proposition à faire apparaître dans le document final.

- **Le dernier défi était de traiter un thème qui a déjà bénéficié d'un Grenelle et d'un Plan rouge :**

La lutte contre les violences conjugales

Il ne s'agissait donc pas de défricher un sujet nouveau ou émergent, mais bien de compléter l'éventail des mesures ou des solutions existantes en faisant preuve de projection.

Les participants ne partaient pas d'une page blanche, mais de plus de 100 propositions déjà définies (plus ou moins mises en œuvre). La formulation des consignes et du cadre de la réflexion réalisée par les facilitateurs a été donc primordiale : à chaque étape des réflexions, il était rappelé aux participants quel était l'objectif, à savoir identifier les éléments novateurs, qui n'existent pas aujourd'hui et qui font défaut.

Bilan pour les facilitateurs

Cette expérience dans le cadre PEPs est donc totalement inédite pour l'équipe des facilitateurs de la gendarmerie. Cette séance a demandé un réel travail de coordination entre les facilitateurs, une répartition des rôles claire (les binômes facilitateurs responsables des groupes / l'équipe soutien logistique / l'équipe coordination), l'enjeu étant de faire progresser la réflexion de 100 personnes en même temps et d'atteindre un résultat final cohérent et en cible avec les besoins et attentes du commanditaire.

La réussite de cette séance réside ainsi dans le lien de confiance existant et renforcés par l'expérience entre les facilitateurs mais aussi une forte adhésion des participants aux méthodes et activités proposées.



II.2. Les hypothèses explorées

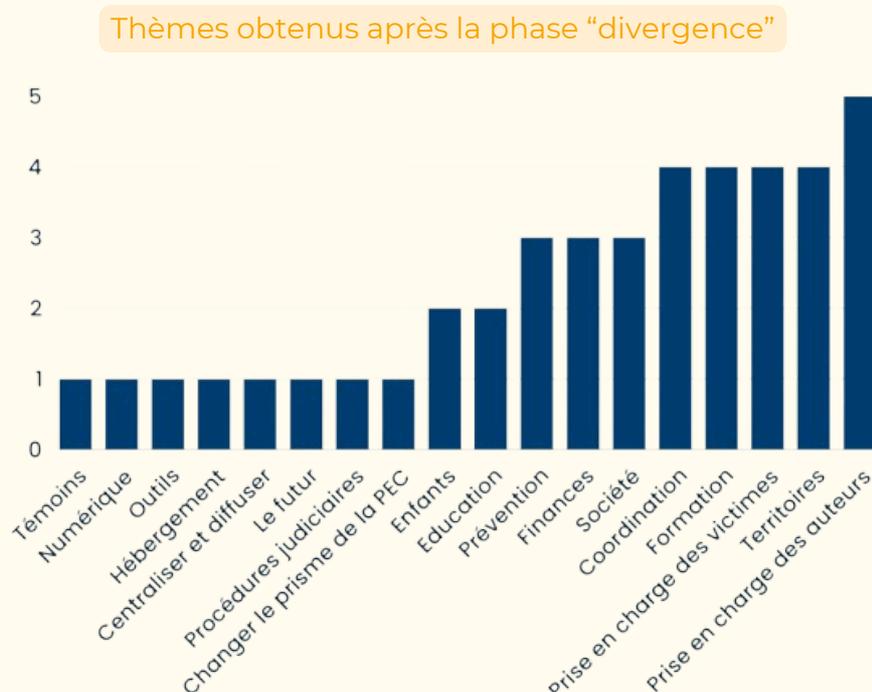
La question de recherche proposée aux participants était la suivante : 5 ans après le Grenelle des violences conjugales, la recherche peut-elle investir de nouvelles voies de progrès ?

Pour démarrer le travail d'idéation, les participants ont tout d'abord eu à leur disposition des témoignages (écrits et vocaux) dont ils ont pu prendre connaissance en groupes. Issus de l'actualité, particulièrement concrets et émouvants, ces témoignages de victimes et d'auteurs ont permis aux participants de se connecter avec le sujet, individuellement et collectivement.

Une séance de *brainstorming* a ensuite été conduite en mode « popcorn^{*} » par les facilitateurs: chacun a pu exprimer spontanément les idées, mots-clé ou interrogations suggérées par ces différents témoignages.

Reflétant les expériences, observations et réalités du terrain vécues par les différents participants, cette séance particulièrement riche a alimenté une *mind map*

Dans une seconde phase de travail, chaque groupe a organisé les différentes idées par thème. Les principales thématiques recensées par les différents groupes ont été formalisées comme suit :



* Méthode utilisée en intelligence collective pour libérer l'expression des participants.

A la lecture des *mind maps*, il est constaté que l'ensemble des cinq groupes a considéré que **la prise en charge des auteurs** était un axe pertinent et majeur. Trois autres thématiques ont obtenu un large consensus dans quatre groupes, à savoir **les territoires, la prise en charge des victimes, la formation et la coordination**.

D'autres thèmes sont communs à au moins trois groupes : **la prévention, les finances et le rôle de la société**.

Si des occurrences de thèmes ont été observées à ce stade, l'ensemble des thématiques retenues ont été soumises au vote des participants afin de les prioriser et de n'en retenir que cinq. Ces cinq axes ont par la suite permis de définir les hypothèses de travail durant les deux journées d'idéation.

Thèmes convergents



Parcours judiciaires de la victime et de l'auteur



Coordination nationale (politiques publiques)



Harmonisation des pratiques (police nationale - gendarmerie nationale - spécialisation des personnels, prises de plaintes et auditions)



Centraliser et diffuser avec justesse (communication et sémantique)



Les enfants (prise en charge, prévention, protection, instrumentalisation)



Le cadre juridique (procédures, process, répression)



Pérenniser, augmenter et sécuriser les moyens humains et budgétaires



Responsabilisation de la société (tous les citoyens, évolutions sociétales, évolution des mentalités, codes culturels et culturels)

Thèmes convergents



Prise en charge globale (institutionnaliser et changer le paradigme de la prise en charge)



Le maillage territorial



Prise en charge globale des victimes



Prise en charge globale des auteurs

In fine, les cinq hypothèses de travail sur lesquelles les réflexions se sont concentrées sont :

- Améliorer la prise en compte des enfants victimes des VIF
- Responsabiliser la société
- Prendre en compte la diversité des territoires
- Renforcer la prise en charge des victimes
- Compléter et amender la prise en charge des auteurs

Ainsi, chacun des groupes a pu travailler à partir d'une hypothèse de recherche. Les participants ont alors investigué, interrogé, mis en commun afin de formuler des propositions concrètes.

III. Propositions

III. 1. Fiches mesures

III. 2. Focus sur la mesure M5

III. 3. La gouvernance nationale



III - Propositions

Les propositions développées dans le rapport PEPs sont le fruit d'une démarche collective qui a été jalonnée et consolidée en suivant une méthodologie rigoureuse spécifique à l'intelligence collective. A ce titre, les idées formulées reflètent strictement le travail des participants et aucun jugement sur la pertinence de ce dernier n'a été émis par les rédacteurs du présent rapport. De fait, certaines propositions sont novatrices, d'autres ont vocation à approfondir ou à encourager l'application de mesures pré-existantes.

III.1 Fiches mesures

Les fiches seront présentées selon l'axe qu'elle couvre, et ce, par ordre de priorité (urgence de mise en œuvre) classées de 1 à 23/23 .



Les enfants



Prise en charge globale de l'auteur



Renforcement des phases de sensibilisation et formation sur les violences



Retrait systématique de l'autorité parentale dans le cadre des féminicides dès la phase d'enquête



Prise en charge par la société du parcours médical des enfants

III. Propositions



Les enfants

M5

1/23

Convention d'action publique pour l'enfant victime

M2

3/23

Examen automatique de l'autorité parentale

M4

5/23

Renforcement des phases de sensibilisation et formation sur les violences

M3

6/23

Retrait systématique de l'autorité parentale dans le cadre des féminicides dès la phase d'enquête

M1

9/23

Prise en charge par la société du parcours médical des enfants

Priorité

1

Réf. PEPs

M5

Intitulé

Convention d'action publique de l'enfant victime (CAP)

Explications

La mesure proposée est relative à la création d'une convention d'action publique pour l'enfant victime.

Ayant fait l'unanimité au sein des participants, un focus* dédié a été réalisé.

Seules les trois parties majeures seront évoquées ici :

I- L'enfant : sujet de droit civil et pénal. L'idée première est d'insuffler un changement de paradigme sur le statut juridique de l'enfant. Cette mesure vient également questionner la prise en compte de l'enfant dans la procédure pénale, civile et l'articulation entre les deux. Cette première partie interroge la formation des professionnels spécifiques à ce public et à ses particularismes, tant au niveau de la gestion du temps, qu'au niveau de l'écoute et des procédures.

II-Le droit du vivant. La proposition est ici relative à la nécessité d'une réflexion autour de la maternité, et du statut de l'enfant à naître, qui pourrait être reconnu enfant victime. Bien que les participants soient conscients des débats que cette proposition peut soulever, ils estiment que la période de la grossesse est une période à risque qu'il semble nécessaire de soumettre à la réflexion, tant en termes de prévention que de prise en charge. L'entourage familial et le lien parental parfois toxique devraient être interrogés pour s'extraire d'une forme d'idéologie de la filiation.

III-Les freins et pensées complexes. Dans cette dernière partie, la proposition est centrée sur la transversalité et sur le décloisonnement nécessaire des différentes professions pour une efficacité accrue de la mesure. Sont mis en lumière également les bénéfices à long terme de la prise en charge de l'enfant en termes de prévention de réitération des faits, du désengagement du cycle de la violence et de la reconnaissance des troubles du psychotraumatismes sur le long cours. Enfin, il est recommandé de s'intéresser davantage à la question de la restauration psychique de l'enfant, ainsi qu' et de promouvoir une prise en charge bienveillante et individualisée.

Cible(s)

Pluridisciplinaire
Les professionnels autour de
l'enfant du système de santé

Pilote / Responsable

A tous les échelons territoriaux :
du national au départemental

* rendez-vous à la page °80 « III.2 - Focus sur la mesure M5 » afin de détailler les différentes articulations de la proposition

Priorité

1

Réf. PEPs

M5

Intitulé

Convention d'action publique de l'enfant victime (CAP)

Calendrier / Échéance

Moyen terme

- Constitution d'une commission de rédaction = 12 mois
- Mise en œuvre du dispositif = 24 mois

Total = 36 mois

Obstacle(s)

- Le langage institutionnel
→Vocables propres à chaque profession
- Difficultés à instaurer un changement pour proposer un nouveau paradigme

Avantage(s)

- Pas un énième « Grenelle »
- Donne une vision, un CAP, partagée
- Valorise l'action publique

Impératif(s)

- Réunir l'ensemble des interlocuteurs
- Pilotage par un groupe de travail

Budget

inconnu, faible, moyen, élevé



Divers

Contrebalance les débats sur l'enfant auteur

Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs

Priorité

3

Réf. PEPs

M2

Intitulé

Examen automatique de l'examen de l'autorité parentale

Explications

Durant tout le parcours judiciaire de l'auteur, l'autorité parentale est étudiée, déléguée si besoin : à l'autre parent, à un tiers digne de confiance, à un administrateur *ad hoc* ou à un autre membre de la famille. Un lien entre le droit civil et le droit pénal doit être fait pour statuer rapidement [immédiatement] sur la garde de l'enfant.

Dès la phase d'enquête, il faut pouvoir évaluer et réévaluer l'exercice de l'autorité parentale.

Durant le temps de la pré- condamnation notamment, temps qui n'est visé par aucune disposition et qui constitue donc pour le moment un vide juridique.

En phase post-sentencielle, l'exercice de l'autorité parentale doit également pouvoir être réévalué à tout moment.

Cible(s)

Enfants mineurs
Droit du parent

Pilote / Responsable

Institution judiciaire

Calendrier / Échéance

Moyen terme
36 mois

Obstacle(s)

- L'idéologie de la filiation selon laquelle le lien parental doit être à tout prix préservé
- Cela nécessiterait une évolution législative

Avantage(s)

- Éviter l'emprise, la manipulation psychologique des enfants, éviter l'aggravation de la situation
- Protéger le mineur, préserver l'intérêt supérieur de l'enfant

Impératif(s)

Budget

inconnu, faible, moyen, élevé



Priorité

3

Réf. PEPs

M2

Intitulé

Examen automatique de l'examen de l'autorité parentale

Divers

L'autorité parentale conjointe peut poser différentes difficultés pour l'enfant. Par exemple, si l'un des deux parents s'oppose à la mise en place de soins psychologiques.

Préserver l'intérêt supérieur de l'enfant, peut malheureusement supposer une suspension de l'autorité parentale.

Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs

Recommandation 37 du Plan rouge vif

Priorité

5

Réf. PEPs

M4

Intitulé

Renforcement des phases de sensibilisation & formation sur les violences

Explications

La mesure proposée s'axe sur la nécessité de mettre en place des actions de prévention et des formations à destination des professionnels/élus/parlementaires.

Les formations seraient ciblées sur l'impact des violences conjugales sur les enfants victimes et co-victimes des violences conjugales. Elles devront s'appuyer sur les ressources du territoire afin de transmettre des clefs de la prise en charge aux différents échelons territoriaux.

Ces formations seraient présentes dans un tronc commun de formations et de connaissances au niveau national.

Par ailleurs, il serait pertinent de créer une cellule spécialisée dans les violences conjugales dans toutes les maternités. En effet, lieu incontournable de la parentalité, elle doit être un lieu de prévention et de détection d'éventuelles violences conjugales.

Sont également recommandées :

- La mise en place de phases « Actions de prévention » dès la maternelle/primaire afin de favoriser la parole des enfants ;
- La formation des associations scolaires sur les signaux faibles des violences conjugales et sur le recueil de la parole des enfants ;
- La formation des assistantes maternelles, via la protection maternelle et infantile (PMI), qui peuvent être témoins de violences conjugales ;
- La sensibilisation et l'information des professionnels, et associatifs qui évoluent au contact des enfants, sur l'accueil et l'orientation des enfants victimes.

Cible(s)

Élus, Magistrats, Parlementaires

Pilote / Responsable

National, régional, départemental

Calendrier / Échéance

Obstacle(s)

Priorité

5

Réf. PEPs

M4

Intitulé

Renforcement des phases de sensibilisation & formation sur les violences

Avantage(s)

Création d'une culture partagée autour de l'enfant victime

Impératif(s)

- Communication
- Maillage régional

Budget

inconnu, faible, moyen, élevé



Divers

Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs

- Recommandation 5 Plan rouge vif (formation destinée notamment aux agents de collectivités publiques)
- Recommandations 10 et 11 Plan rouge vif (relative à la mise en place de formations inter-institutionnelles)

Priorité

6

Réf. PEPs

M3

Intitulé

Retrait systématique de l'autorité parentale dans le cadre des féminicides dès la phase d'enquête

Explications

Dans le cas d'un féminicide, l'autorité parentale conjointe peut-être maintenue et permet à l'auteur de solliciter le maintien du lien avec son enfant. La mesure proposée est un **retrait de l'autorité parentale dès la phase d'enquête** et **l'attribution à l'enfant d'un statut de pupille de la République**.

Cible(s)

Magistrature, Législateur

Pilote / Responsable

National

Calendrier / Échéance

Obstacle(s)

- Les droits du mis-en-cause
- Les délais judiciaires
- Les moyens financiers

Avantage(s)

- La protection de l'enfant co-victime
- Pallie les carences du contrôle judiciaire

Impératif(s)

- Adaptation législative
- Volonté politique

Budget

inconnu, faible, moyen, élevé



Divers

Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs

Recommandation 41 du Plan rouge vif

Priorité

9

Réf. PEPs

M1

Intitulé

Prise en charge par la société du parcours médical des enfants

Explications

La mesure s'articule autour de propositions permettant la prise en charge du parcours médical des enfants :

- **Création d'une ligne équivalente à une ALD** (affection longue durée) : code sécurité sociale pour les psychotraumatismes ;
- **Financement des transports** / séances psychologiques / autres soins médicaux ;
- **Proposition et réévaluation régulière de soins** pour les mineurs et gratuité assurée lorsqu'ils sont majeurs ;
- **Ajout d'une mention dans le carnet de santé** pour évaluer le bien-être de l'enfant selon des critères à définir ;
- **Le statut de l'enfant est indépendant** de la nature de la réponse pénale.

Cible(s)

Tous les mineurs avec psycho-traumatisme : auteurs et victimes

Pilote / Responsable

Sécurité sociale
Ministère de la santé

Calendrier / Échéance

Obstacle(s)

- L'opposition du secret médical
- Lourdeurs administratives et décisionnelles sur la prise en charge globale
- Manque de médecin, de pédopsychiatres
- Difficulté de recrutement de médecins à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le département

Avantage(s)

- Les soins sont indépendants de l'autorité parentale
- A long terme, réel bénéfice pour la société : Prévention de la réitération des faits dans le cycle violence subie-agie
- Gratuité des soins limitant la renonciation au parcours de soins

Priorité

9

Réf. PEPs

M1

Intitulé

Prise en charge par la société du parcours médical des enfants

Impératif(s)

- Nécessité de formation de tous les médecins conseils et médecins généralistes, agents sécurité sociale, soignants, pédopsychiatres
- Défendre les médecins qui dénoncent les souffrances
- Évaluation de la sortie de soins par un médecin civil

Budget

inconnu, faible, moyen, élevé



Divers

Existence de « mon soutien psy »* insuffisant car tous les psychologues ne sont pas adhérents et refusent certains soins au regard du faible montant de remboursement.

Il serait peut être opportun de s'intéresser aux troubles persistants faisant suite aux violences conjugales.

Possibilité de préconisations de services sociaux lors de l'évaluation initiale des besoins d'accompagnement.

Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs

Recommandation 17 du Plan rouge vif

* Dispositif mis en place depuis le 05 avril 2022 par le gouvernement dans le but de faciliter l'accès à un accompagnement psychologique.

III. Propositions



Prise en charge globale de l'auteur

C3
2/23

Obligation de soin avec ou sans l'accord de l'auteur - Favoriser l'adhésion aux soins

C2
8/23

Grille d'évaluation de la dangerosité des auteurs - Trame d'audition des auteurs de VIF

C4
10/23

La prise en compte des témoins

C1
22/23

De l'empathie à la prise de conscience

Priorité

2

Réf. PEPs

C3

Intitulé

L'obligation de soin avec ou sans l'accord de l'auteur et favoriser l'adhésion aux soins des auteurs de violences conjugales

Explications

Relativement à la prise en charge coordonnée et globale de l'auteur

Il s'agit de penser la prise en charge de l'auteur d'une manière plus transversale. Plusieurs propositions concrètes sont relevées :

- Proposer un nouveau modèle pour les auteurs. Ex : Foyer, Centre de Prise en Charge des Auteurs (CPCA) ;
- Lors de la phase d'enquête : une prise en charge obligatoire du mise en cause (MEC) sous peine de sanction privative de liberté ;
- Prise en charge globale de l'auteur lorsqu'il quitte le domicile, assortie d'une interdiction d'entrer en contact avec la victime et mise en place d'un bracelet anti rapprochement (BAR) ;
- Veiller à la conservation du travail pour l'auteur ou favoriser le retour à l'emploi (financement du dispositif) ;
- Une mise en place de soins systématique (addictologie, psychologie, psychiatrie) ;
- Création d'une procédure suivie des soins (tutorat, groupe de paroles ou associations) pour le mis en cause par le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) en phase pré-sentencielle ou par le Juge d'application des peines (JAP) en phase post-sentencielle;
- Encourager un changement de mentalités en faveur de l'égalité des sexes (meilleure distribution des tâches ménagères, réduire les stéréotypes de genre...);
- Une indemnisation des victimes par l'auteur obligatoire afin de faciliter le retour à l'autonomie ;
- Imposer un rendez-vous annuel au long terme pour chaque auteur de VIF dans le but de réduire les risques de récidive ;
- Augmenter les effectifs CPCA avec une annexe départementale.

Priorité

2

Réf. PEPs

C3

Intitulé

L'obligation de soin avec ou sans l'accord de l'auteur et favoriser l'adhésion aux soins des auteurs de violences conjugales

Explications

Relativement au soin et à l'adhésion au soin

Le soin est à entendre au sens large comme **un désengagement de la violence**. Quelle que soit la sanction, il convient de faire participer l'auteur à un programme psycho-éducatif personnalisé.

En fonction des problématiques identifiées et des processus de violences afférentes, **un programme personnalisé sera proposé**, ainsi que des stages de sensibilisation en lien avec le parcours de vie du sujet et ses problématiques.

En pratique, il faudrait donc que les obligations de soin intègrent des modules tels que : l'identification et la gestion des émotions, la communication non-violente, les rôles et normes de genre (...).

L'objectif sera de **faire développer à l'auteur des nouvelles habiletés relationnelles et cognitives**. En parallèle, une psychothérapie sera possible. A l'image des modèles anglo-saxons, une personne référente sera désignée parmi les acteurs de soin auprès de l'auteur, en fin de parcours, afin de veiller à sa situation personnelle et au maintien de l'adhésion au soin.

L'organisation de groupes de paroles pour victimes/auteurs et auteurs/auteurs sera à favoriser. L'intérêt est d'engendrer une certaine responsabilisation et la formation à la pair-aidance.

Il serait intéressant également de promouvoir de nouveaux médias et profiter des outils numériques :

- Casque en réalité virtuelle, système Revertio ou pièces de théâtres/films pour se confronter aux vécus de violences.

Comme cela a déjà été expérimenté en Seine-et-Marne, il serait **opportun de travailler des mises en situations** victime, enfant, auteur, afin de mieux appréhender les processus des VIF, les ressentis et vécus de chacun.

Priorité

2

Réf. PEPs

C3

Intitulé

L'obligation de soin avec ou sans l'accord de l'auteur et favoriser l'adhésion aux soins des auteurs de violences conjugales

Cible(s)

Auteurs – mis en cause

Calendrier / Échéance

Court terme

De manière simultanée dans tous les départements y compris Outre-mer

Pilote / Responsable

- Ministère de la Justice (JLD) et JAP
- Pôle VIF des juridictions
- DGFIP
- Au niveau national, la coordination du CPCA ;
- Au niveau départemental, les CPCA
- Ouvrir la possibilité de l'intervention des CPCA aux personnes en détention
- Renforcer les CPCA dans tous les départements

Avantage(s)

- Prévention de la récidive : suivi de l'auteur dans la durée avec une prise en compte de son parcours. Un temps de mise à l'épreuve créée
- Versant budgétaire : l'auteur co-finance sa prise en charge
- La mise en place d'une autorité de proximité responsable de la prise en charge multidisciplinaire des auteurs
- Une harmonisation du contenu, de la durée, et du montant des stages d'alternatives aux poursuites pour les auteurs
- Intégrer l'éducation au soin comme préalable à l'adhésion au soin
- Un engagement plus accru de l'auteur dans son parcours de soin

Obstacle(s)

- Trouver les lieux d'implantation des foyers. (5000 structures nécessaires sur l'ensemble du territoire)
- Trouver les ressources pour les départements
- Accompagner les départements à prendre en charge certains publics spécifiques
- Proposer des offres complémentaires après stage pour une prise en charge psychologique (auteurs volontaires)
- Obstacle conceptuel : il s'agit de ne pas réduire le soin à la guérison mais promouvoir l'accompagnement dans sa globalité
- Obstacle professionnel : il s'agit de décloisonner les actions et promouvoir la transversalité

Priorité

2

Réf. PEPs

C3

Intitulé

L'obligation de soin avec ou sans l'accord de l'auteur et favoriser l'adhésion aux soins des auteurs de violences conjugales

Impératif(s)

- Financement des foyers. Nécessité de petites structures : 5 000 foyers nécessaires
- Cadre réforme bloc peine : peine alternative à l'incarcération
- Trouver un système de communication et de coordination de tous les services autour des auteurs et des victimes (réseaux d'experts)
- Des professionnels formés à la compréhension des violences conjugales, sociologiques, psychologiques et aux moyens de sortir de la violence

Budget

inconnu, faible, moyen, élevé



Divers

Compétence nouvelle donnée au département pour la prise en charge socio-professionnelle des auteurs. En parallèle, les départements auraient aussi la compétence de mise à l'abri et d'orientation des victimes de VIF.

Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs

- Plan rouge vif : recommandations 42 et 43
- Grenelle : mesures 38, 41, 42, 44 et 45
- Création des CPCA qui ne sont que des groupes de paroles
- Évaluation de stages personnalisés à court, moyen et long terme pour orienter les auteurs vers une prise en charge individuelle et adaptée

Priorité

8

Réf. PEPs

C2

Intitulé

Grille d'évaluation de la dangerosité des auteurs/trame d'audition des auteurs de violences conjugales

Explications

La mesure proposée **appréhende la lutte contre les violences conjugales sous le prisme de l'analyse de la dangerosité de l'auteur** par le biais d'une grille d'évaluation.

Complétée par les enquêteurs, en s'appuyant sur les éléments collectés pendant l'audition du mis en cause, mais également sur des éléments remontés lors de l'audition de la victime et sur des renseignements compris dans les fichiers pré-existants.

Celle-ci pourrait être complétée par un travailleur social de la gendarmerie ou de la police.

Dans le cadre de l'accompagnement, l'auteur pourrait remplir lui-même cette grille, pour, dans un deuxième temps, **travailler la conscientisation des actes de violences**.

Précisant la situation et la nature des violences conjugales (sexuelle, psychologique, économique, administrative, physique, cyber, verbale...), cette grille d'analyse de l'auteur, pensée comme un outil individualisé en fonction de la situation de l'auteur, pourrait être une aide à la décision sur la réponse pénale à apporter mais également une étape dans la conscientisation des faits pour l'auteur.

Objectif : **évaluer le risque, le danger de réitération et/ou d'aggravation** des violences.

Si une grille d'évaluation de la dangerosité fondée sur une évaluation psychiatrique existe déjà, l'intérêt majeur de cette grille novatrice est de faire état des facteurs situationnels dans l'appréciation du risque de dangerosité sur la base des travaux québécois :

- **Facteurs sociétaux** (inégalités hommes/femmes ; normes sociales prônant une certaine tolérance à la violence ; stéréotypes de genre ...) ;
- **Facteurs communautaires** (criminalité et violences dans le milieu de vie ; caractéristiques sociodémographiques du quartier; tolérance de la communauté envers la violence et notamment la violence conjugale...);
- **Facteurs relationnels** (qualité de la conjugalité; antécédent chez l'un des partenaires; exposition à la violence précoce durant l'enfance ; antécédent judiciaire...);
- **Facteurs individuels**.

Priorité

8

Réf. PEPs

C2

Intitulé

Grille d'évaluation de la dangerosité des auteurs/trame d'audition des auteurs de violences conjugales

Explications

Les facteurs et indicateurs à évaluer, individuels, relationnels, communautaires et sociétaux seront à déterminer et à travailler par un groupe de travail spécialement dédié.

Une « **analyse sémantique** » par le biais de l'intelligence artificielle pourrait être mise en place, pour, au cours de l'enquête, détecter les propos marqueurs de dangerosité : occultation au contrôle coercitif, verbatim collectés sur les téléphones mobiles, réseaux sociaux.

Cible(s)

- Effectifs d'enquête
- Auteurs de violences conjugales dans le cadre d'une enquête
- FSI/ Police Municipale

Pilote / Responsable

- MIPROF (Mission Interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains.) La MIPROF a été pilote dans la grille d'évaluation danger victime existante
- Ministère de l'intérieur
- Justice
- Domaine de la Santé
- Associations spécialisées (accompagnement des victimes)
- France Victime

Calendrier / Échéance

2025 : mise en place du groupe de travail

Avantage(s)

- Faciliter la prise de décision des magistrats (Parquet)
- Orientation des auteurs vers une prise en charge adaptée
- Première évaluation sur le risque de réitération et d'aggravation
- Protéger les victimes en identifiant le risque de passage à l'acte par une prise en charge adaptée
- Faciliter l'audition de l'auteur par les enquêteurs

Priorité

8

Réf. PEPs

C2

Intitulé

Grille d'évaluation de la dangerosité des auteurs/trame d'audition des auteurs de violences conjugales

Obstacle(s)

- Refus de l'auteur de répondre aux questions posées dans l'audition
- Ne supprime pas le risque de passage à l'acte
- Confusion entre l'expertise psychiatrique et l'évaluation de dangerosité
- Manque d'appropriation par les services enquêteurs et par les magistrats des outils, du fait d'un manque de formation et de communication
- Limite aux prérogatives des OPJ
- Évaluation du danger devrait être attribuée à un professionnel au profil particulier (Criminologue comme au Canada)
- Quid de la grille d'évaluation existante ?
- Questionnement sur la pertinence de fusionner les deux grilles

Impératif(s)

- Mise en place d'un groupe de travail
- Formation FSI (enquête)
- Envoi en annexe à la procédure au Parquet
- Disponible sur LRPGN/LRPPN
- Pré-sentenciel et post-sentenciel (CPCA et SPIP) : la mise à disposition des acteurs de la procédure en dehors du Parquet : doit être discuté
- A décliner sous forme de fiche réflexe pour compléter le recueil d'éléments nécessaires à compléter la grille dans le cadre des interventions à domicile

Budget

inconnu, faible, moyen, élevé



Divers

Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs

Plan rouge vif : recommandation 9 sur la formation et recommandation 24 sur le partage pluriprofessionnel

Priorité

10

Réf. PEPs

C4

Intitulé

La prise en compte des témoins

Explications

La mesure proposée vise à faciliter le rôle des témoins dans le cas des violences conjugales, par plusieurs points :

- **Conférer un statut protecteur au témoin** de violences conjugales en assurant une anonymisation totale du témoin *via* un numéro Parquet ;
- **Mettre en place une levée du secret** : depuis 2019 la levée du secret est autorisée à 2 conditions : d'une part en cas de violences mettant en danger la vie de la victime, et, d'autre part, la victime se trouve encore sous l'emprise de l'auteur ;
- **Élargissement du « secret partagé »** prévu par la loi de 2012* relative à la coopération des services ;
- **Mettre en place une prise en charge psychologique des témoins** au-delà des cellules psychologiques ;
- **Renforcer la sensibilisation du public** sur le rôle de témoin et l'existant (exemple : appli Ma sécurité**).

Cible(s)

Tous

Pilote / Responsable

National : ministère de la justice

Calendrier / Échéance

* Loi 2002-303 du 04 mars 2002 relative aux droits des malades. Loi 2007-297 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance- Loi 2007-297 du 05 mars 2007 sur la prévention de la délinquance.

** Ma sécurité : Application visant à faciliter le signalement, l'information des victimes, par la mise à disposition d'outils en ligne.

Priorité

10

Réf. PEPs

C4

Intitulé

La prise en compte des témoins

Avantage(s)

- Lever les freins du témoignage et du signalement
- L'audition anonyme permettrait la procédure en flagrance (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui)
- Création d'un devoir de solidarité et de citoyenneté dans le cadre de campagnes de sensibilisation

Obstacle(s)

- Méconnaissance du statut
- Point de vigilance sur les dénonciations calomnieuses
- Moyens insuffisants au niveau des Parquets
- Protection du secret médical : prévoir une interdiction des sanctions à l'encontre de médecins

Impératif(s)

- Développer les moyens humains dans les Parquets (notamment informatiques) pour faire face à l'afflux de sollicitations de témoins anonymes
- Mise en place d'une campagne de sensibilisation dédiée aux témoins avec n° d'écoute
- Facilitation de la levée du secret médical dans le cas des VIF
- Questionner le statut du témoin mineur

Budget

inconnu, faible, moyen, élevé



Divers

Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs

- Mesure 6 du grenelle
- Recommandations 1 et 7 du Plan rouge vif

Priorité

22

Réf. PEPs

C1

Intitulé

De l'empathie à la prise de conscience

Explications

Il s'agit de mettre en place différentes mesures prenant en compte la psychologie de l'auteur, afin que celui-ci développe des qualités d'empathie, prenne conscience des déclencheurs de la violence et évite de basculer dans des comportements violents.

Mesure 1 : Mise en place d'un écoutant spécialisé et formé pour discuter soit à l'issue d'une audition de MEC, soit dans le cadre d'un appel à un numéro d'urgence (à créer), peu importe la gravité des faits, ou leur judiciarisation. La prise en charge s'envisagerait en 2 temps :

- 1^{er} entretien individuel avec un travailleur social (ISCG, association...)
- 2^{ème} échange en groupe avec pour objectif la prise en compte de ses actes

Profil écoutant : psychologue criminologue.

Impératif : adopter une attitude de non-jugement moralisateur envers l'auteur.

Évaluation de la dangerosité de l'auteur à l'issue de la prise en charge.

Mesure 2 : Mettre en place des cours d'empathie à l'école (exemple du Danemark avec 1 heure de cours/semaine de 6 à 16 ans).

Au delà de l'apprentissage de l'empathie, il s'agirait d'aborder la déconstruction des stéréotypes, la lutte contre la culture du viol véhiculée dès l'enfance (séries, chansons, littérature, télé-réalité...), les questions de masculinité et virilité... La mesure vise à actionner le volet pédagogique et éducatif, en traitant ces questions de façon systémique (angles psychologique, sociologique, culturel...).

Mesure 3 : Groupe de paroles de pair(e)s ouvert à tous les volontaires, lorsqu'une obligation de soin n'est pas respectée, ou même en dehors de ce cadre. Il s'agit ici de prendre en compte le mal-être, les problèmes d'addictions de l'auteur pour le rendre plus réceptif.

→ Création d'un lieu dédié avec des psychologues pour faciliter prise en charge ;

→ Création d'associations de prise en charge des auteurs sur tout le territoire.

Mesure 4 : Diffusion massive d'un numéro d'urgence type « j'ai peur d'être violent » visant à prévenir les comportements violents et lutter contre la récidive.

Priorité

22

Réf. PEPs

C1

Intitulé

De l'empathie à la prise de conscience

Explications

Mesure 5 : Développement de la justice restaurative.

Mesure 6 : Action en milieu carcéral : mise en place d'ateliers visant à déconstruire un certain nombre de stéréotypes (patriarcat, masculinité, virilité...).

Cible(s)

Mesures préventives visant deux types de public : scolaire et auteur

Pilote / Responsable

- Interministériel
- Implication de l'ARS

Calendrier / Échéance

Mise en place souhaitable dès que possible

Obstacle(s)

- Manque de moyens financiers, humains, matériels
- Manque de formations ou de propositions de formations pour entendre ce type de public
- Manque d'évaluation de la récurrence
- Détermination du moment de passage à l'acte (basculer de la prévention vers la répression)
- Détermination du profil de l'auteur pour individualiser la prise en charge

Avantage(s)

- Agir sur les moteurs de la violence
- Éviter l'escalade de la violence et prévenir la récurrence

Budget

inconnu, faible, moyen, élevé



Divers

Impératif(s)

- Volonté politique
- Moyens financiers
- Personnels formés

Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs

- Mesures 42 et 45 du Grenelle
- Recommandation 3 du Plan rouge vif

III. Propositions



Prise en charge globale des victimes

B4
4/23

Inscription dans la grille d'évaluation : les tentatives de suicide et idées suicidaires

B5
12/23

Intervention des institutionnels au sein des associations de victimes

B2
17/23

Création d'un fichier unique international pour saisie et consultation type VIOGEN

B1
18/23

Création d'un référent coordinateur pré et post plainte avec pouvoir de contrainte

B3
21/23

Bus multiservices généralisé aux zones rurales

Priorité

4

Réf. PEPs

B4

Intitulé

Inscription dans la grille d'évaluation des tentatives et idées suicidaires

Explications

La mesure proposée vise à inscrire dans la grille d'évaluation des victimes de violences conjugales la tentative de suicide ou les idées suicidaires.

Il serait pertinent dans cette dynamique de proposer à la victime de déposer plainte pour harcèlement moral ayant conduit à une tentative de suicide.

Cible(s)

Forces de l'ordre

Pilote / Responsable

- National
- Ministère de l'Intérieur

Calendrier / Échéance

Court terme

Obstacle(s)

Avantage(s)

- Permet d'appréhender dans sa juste gravité le harcèlement moral subi et sa conséquence traumatique extrême (TS)
- Cette mesure permet une prise en charge thérapeutique en urgence de la plaignante pour éviter un nouveau passage à l'acte suicidaire

Impératif(s)

Mise à jour du logiciel de rédaction des procédures de la gendarmerie nationale (LRPGN)

Budget

inconnu, faible, moyen, élevé



Divers

Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs

Mesure 20 du Grenelle : Reconnaissance du suicide forcé

Priorité

12

Réf. PEPs

B5

Intitulé

Intervention des institutionnels au sein des associations de victimes

Explications

La mesure proposée vise à remettre la victime et ses intérêts supérieurs au centre du débat :

- **Création et multiplication du guichet unique** au sein des associations spécialisées afin de réunir tous les acteurs auxquels ce public pourrait avoir à faire appel sous forme de permanence ;
- **Étendre la communication** des associations ;
- Partir de l'existant, **harmoniser et coordonner les pratiques** de prise en charge ;
- Possibilité d'**instaurer des permanences dans d'autres lieux** (MFS, maison médicale).

Cible(s)

Acteurs de 1ere ligne du secteur public et privé en lien avec victimes et amis familles

Pilote / Responsable

- National
- Délégation interministérielle

Calendrier / Échéance

Obstacle(s)

- Budget
- Ruralité
- Besoin d'une actualisation permanente

Avantage(s)

- Chaque victime pourrait avoir accès au service servant son intérêt sans se déplacer
- Coordonner et évaluer la situation dans sa globalité
- Réactivité accrue des partenaires professionnels
- Repérage facilité des facteurs de risques
- Cartographie (structure avec une permanence, planning)

Impératif(s)

- Moyens humains
- Référents nécessairement formés avec un langage commun
- Coordinateur essentiel

Budget

inconnu, faible, moyen, élevé



Priorité

12

Réf. PEPs

B5

Intitulé

**Intervention des institutionnels au sein
des associations de victimes**

Divers

Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs



Priorité

17

Réf. PEPs

B2

Intitulé

Création d'un fichier unique international pour saisie et consultation type VIOGEN

Explications

La création d'un fichier unique international pour saisie et consultation est un moyen de remettre la victime et ses intérêts supérieurs au centre du débat.

Ce fichier permettrait en effet le partage des informations entre les différents acteurs ayant à en connaître, dans le cadre du suivi et de l'accompagnement de la victime (médical, social, pénal...).

Cible(s)

Victimes de violences conjugales au sens large

Pilote / Responsable

- Mesure nationale
- Délégation interministérielle

Calendrier / Échéance

Souhaitable à brève échéance

Obstacle(s)

- Absence de volonté politique
- CNIL

Avantage(s)

- Contribue à changer de paradigme en mettant la victime au cœur de la réflexion sur la lutte contre les violences conjugales
- Les acteurs sont envisagés comme œuvrant au service de la victime, dans le cadre d'une démarche globale, cohérente et coordonnée
- Idée de continuum entre les acteurs

Impératif(s)

- Travailler de façon transversale, pluridisciplinaire, multipartenariale et collaborative.
- Décloisonner les informations au sein des services et les exploiter en faisant preuve de réactivité, de discernement et d'agilité
- Changer de « mindset » en ce qui concerne l'organisation en silos.

Budget

inconnu, faible, moyen, élevé



Divers

Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs

Priorité

18

Réf. PEPs

B1

Intitulé

Création d'un référent coordinateur pré et post plainte avec pouvoir de contrainte

Explications

La **création d'un référent coordinateur pré et post plainte** avec pouvoir de contrainte est un moyen de remettre la victime et ses intérêts supérieurs au centre du débat.

Ce coordinateur serait **chargé de mettre en lien l'ensemble des acteurs de première ligne du secteur public et privé** dans le cadre d'un suivi synchronisé et cohérent de la victime, permettant à chaque échelon de prendre des mesures/décisions adaptées et dans l'intérêt de la victime.

L'entourage de la victime (amical, familial) est également pris en compte dans l'équation.

Cible(s)

Acteurs de première ligne du secteur public et privé étant en lien avec les victimes et leur entourage

Pilote / Responsable

- Mesure nationale
- Délégation interministérielle
- Antennes à échelon local

Calendrier / Échéance

Souhaitable à brève échéance

Obstacle(s)

- Cloisonnement empêchant le partage d'informations
- Absence de pouvoir de contrainte du référent
- Difficulté à assurer une veille permanente des dossiers

Avantage(s)

- Renforcer le lien de confiance des justiciables envers les institutions
- Réduire le délai administratif
- Permettre un interlocuteur unique pour la victime

Impératif(s)

- Volonté politique
- Référencement des professionnels formés et agréés

Priorité

18

Réf. PEPs

B1

Intitulé

Création d'un référent coordinateur pré et post plainte avec pouvoir de contrainte

Budget

inconnu, faible, moyen, élevé



Divers

Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs



Priorité

21

Réf. PEPs

B3

Intitulé

Mise en place d'un bus multi-services généralisé dans les zones rurales

Explications

Cette proposition vise à **systematiser les tournées d'un bus offrant des services de prestations sociales diverses**, en milieu rural. Elle est issue du constat alarmant suivant lequel 50% des féminicides se produisent en milieu rural.

Cible(s)

Victimes résidant en milieu rural

Pilote / Responsable

Échelon régional

Calendrier / Échéance

Souhaitable à brève échéance

Obstacle(s)

Absence de recrutement, de financement pérenne

Avantage(s)

- S'inscrit dans la démarche « Aller vers »
- Contribue au renforcement des liens entre acteurs et partenaires
- Contribue à densifier le maillage social

Impératif(s)

- Plan de communication adapté
- Implication des échelons locaux et des élus
- Achat d'une flotte de bus aménagés
- Anonymat des bénéficiaires
- Recrutement de travailleurs sociaux qualifiés

Divers

Budget

inconnu, faible, moyen, élevé



Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs

III. Propositions



Maillage territorial

L2
7/23

Mettre en place des formations communes aux différents acteurs d'un même territoire

L1
11/23

Institutionnaliser un réseau transversal / territorial

L4
14/23

Favoriser l'accessibilité à l'information - Partage du secret dans l'intérêt de la victime

L3
15/23

Création d'un Office de Lutte contre les Violences Intrafamiliales (OLVIF)

L5
16/23

Création d'un lieu d'accueil unique

Priorité

7

Réf. PEPs

L2

Intitulé

Mettre en place des formations communes aux différents acteurs sur un même territoire

Explications

La mesure proposée est axée sur la formation et la sensibilisation des professionnels. Chacun doit connaître son périmètre d'action sur un cas de violences conjugales.

Dans ce but, les acteurs à tous les échelons, notamment à l'échelle locale, doivent être formés à la procédure pénale et plus spécifiquement à la procédure relative aux violences conjugales. La mesure propose donc une formation :

- des élus locaux,
- des acteurs locaux,
- des professionnels de santé.

La proposition de mesure met également l'accent sur l'intérêt de développer un réseau local réactif et pro-actif transversal sur la thématique des violences conjugales, en développant des actes réflexes en cas de libération de la parole de la victime :

- Création d'un livret regroupant les coordonnées des différents partenaires à communiquer à la victime ;
- Utilisation des cas pratiques et retours d'expérience dans les réunions entre professionnels susceptibles d'être acteurs ;
- Communication et promotion des dispositifs existants (ex : application FLAG3*) ;
- Après la mise en place du réseau, proposition de séances d'analyse des pratiques inter professionnelles ;
- Spécialisation des personnels qui recueillent la parole de publics spécifiques.

* Application mise en place dans le but de faciliter les signalements pour les victimes ou témoins d'un acte LGBTphobe, raciste, antisémite, sexiste, sérophobe, de violences conjugales...

Priorité

7

Réf. PEPs

L2

Intitulé

Mettre en place des formations communes aux différents acteurs sur un même territoire

Cible(s)

- Professionnels à l'échelle locale (bailleurs sociaux, services sociaux, justice, collectivités territoriales, partenaires associatifs)
- Professionnels au contact du public (pompiers, pharmaciens ...)

Pilote / Responsable

- MIPROF
- Régional IRTS
- Département (préfecture)
- Coordination au niveau de la sous préfecture

Calendrier / Échéance

Court terme
Réseau constitué et alimenté en permanence

Obstacle(s)

- Prise en charge inefficace lorsque les personnels se forment aux VIF par contrainte organisationnelle
- La mobilité des professionnels pour l'organisation des formations
- L'engagement variable des différents acteurs

Avantage(s)

L'intérêt réside dans la création d'un réseau multi-disciplinaire ainsi que dans l'universalité du langage des personnels pour une meilleure efficacité dans la prise en charge de la victime

Budget

inconnu, faible, moyen, élevé



Impératif(s)

- Engagement des différents acteurs
- Formation des formateurs institutionnels ou associatifs

Divers

Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs

- Grenelle mesure 1
- Plan rouge vif Recommandations 5 à 10

Priorité

11

Réf. PEPs

L1

Intitulé

Institutionnaliser un réseau transversal / territorial

Explications

La mesure proposée est axée sur l'institutionnalisation d'un réseau transversal et territorial :

1- Créer un annuaire/cartographie/guide faisant état des lieux des partenaires et de leurs fonctions.

A partir des sites « [Arrêtons les violences.gouv.fr](http://Arrêtons.les.violences.gouv.fr) » et « [Ma sécurité.gouv.fr](http://Ma.sécurité.gouv.fr) », la mesure s'axe sur la possibilité de créer une carte intégrative/étatique , par région puis par département, pour répertorier les acteurs en indiquant les coordonnées et les missions de chacun.

Il sera alors possible de **répertorier chaque acteur par thématique** : hébergement, juridique, soins, entreprises (...).

Il sera également possible lors de la création de la cartographie de **s'appuyer sur le schéma départemental d'aide aux victimes** déjà existant.

2- Renforcer le pouvoir du délégué aux droits des femmes et à l'égalité, et renommer son titre pour la coordination, l'animation, la rationalisation du réseau VIF dans le but d'homogénéiser et de définir les organismes en fonction des besoins du territoire.

Cible(s)

- Grand public
- Acteurs étatiques, associatifs privés

Pilote / Responsable

- État
- Délégués aux droits des femmes

Calendrier / Échéance

1 – dernier trimestre 2024
2 – premier trimestre 2025 : mettre en place des territoires pilotes

Obstacle(s)

Actualisation régulière des données fournies.
Ex : quel service sera désigné pour cette action ?

Priorité

11

Réf. PEPs

L1

Intitulé

Institutionnaliser un réseau transversal / territorial

Avantage(s)

- Centraliser, rationaliser les différents réseaux (CLAV, copil, réseau VIF), homogénéiser, égaliser (un même accès pour tous), au niveau national
- Meilleure coordination et connaissance des acteurs pour une prise en charge du public plus efficace. Processus identique quel que soit le territoire
- Meilleure réponse en matière de stratégie du risque

Impératif(s)

Budget

inconnu, faible, moyen, élevé



Divers

Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs

- Grenelle mesure 1
- Plan rouge vif Recommandations 5 à 10

Priorité

14

Réf. PEPs

L4

Intitulé

**Favoriser l'accessibilité à l'information -
partage du secret dans l'intérêt de la
victime**

Explications

La mesure proposée cible la **nécessité de rendre accessibles des renseignements** dans l'intérêt de la protection de la victime et à cet effet de favoriser le partage du secret entre les professionnels concernés.

Deux impératifs sont mis en avant :

1 – **Permettre la circulation et l'accessibilité des informations** concernant la situation personnelle de la victime et de ses enfants entre les différents professionnels (santé, social, justice, éducation nationale) réglementés dans l'intérêt supérieur des victimes.

2 – **Ériger le principe de l'intérêt supérieur de la victime** en principe fondamental.

Cible(s)

Professionnels

Pilote / Responsable

Ordre des différentes professions,
hiérarchies

Calendrier / Échéance

Fin 2024

Obstacle(s)

- Éthique et déontologie professionnelle, devoir de réserve et secret professionnel
- CNIL
- Multiplicité des interlocuteurs
- Crainte de sanctions disciplinaires et institutionnelles
- Immunité pénale et disciplinaire

Avantage(s)

- Permettre la coordination des actions des différents intervenants
- Favoriser la cohérence et l'efficacité du parcours de la victime (éviter le phénomène d'aller-retour, les injonctions contraires)
- Permettre une analyse globale de la situation de la victime et de la dangerosité de l'auteur

Priorité

14

Réf. PEPs

L4

Intitulé

Favoriser l'accessibilité à l'information -
partage du secret dans l'intérêt de la
victime

Impératif(s)

- Evolution légale* sur l'immunité pénale, ordinale et disciplinaire, dans les cas spécifiques de protection des victimes
- Création d'un fichier unique de partage d'informations au niveau national et international

Budget

inconnu, faible, moyen, élevé



Divers

Prise en compte de la parole et des alertes de l'entourage de la victime

Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs

- Grenelle (mesures 6, 8, 38, 39)
- Préconisations de la CIIVISE** mesure 13
- Convention d'Istanbul

* A l'instar de la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé, sur le partage du secret médical dans certaines conditions dont le consentement de la victime/patiente

** Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants.

Priorité

15

Réf. PEPs

L3

Intitulé

Création d'un office de lutte contre les violences intrafamiliales (OLVIF)

Explications

La mesure proposée est relative à la **création d'un Office de lutte contre les violences intra-familiales (OLVIF)**.

Elle suppose un plan d'action avec **refonte des structures existantes** (MIPROF, Observatoires...).

I-Organisation territoriale

Au niveau national : un office interministériel serait créé, composé de personnels de différents domaines de compétences : **acteurs associatifs, acteurs FSI, professionnels de santé, justice, éducation** (...). Rattaché au ministère de l'Intérieur avec une gouvernance alternée entre les différentes institutions participantes. Des personnels seraient détachés de leurs administrations pendant une durée déterminée, travaillant à temps plein sur la thématique.

Domaine de compétences : **l'OLVIF aurait un spectre large d'actions** prenant en compte l'ensemble des parties : victimes, auteurs, enfants.

Il n'aurait pas de compétence judiciaire mais **coordonnerait la chaîne territoriale**, pourrait **élaborer des plans d'actions**, suivre au niveau national les mesures appliquées et effectuer des retours d'expérience sur les mesures mises en place.

Au niveau départemental : Une structure à l'échelon départemental serait également instituée : l'Office départemental de lutte contre les vifs (ODLVIF). Une « **chaîne collectivités territoriales** » serait également mise en place, avec **une vocation sociale et opérationnelle**.

En effet, cela permettrait au niveau départemental la mise en place d'un service responsable du suivi social et de la mise à l'abri des victimes de VIF. **Plusieurs organismes seraient concernés** et intégrés à l'instar des offices centraux. Il serait composé de :

1/ ASE -Aide Sociale à l'Enfance

Domaine de compétences : suivi des mineurs victimes et des mesures de mise à l'abri

2/ ASVIF-Aide sociale aux victimes majeures de VIF

Domaine de compétences : Responsable de la prise en charge et mise à l'abri de la victime (ex logement d'urgence...) ; se réunit pour l'élaboration des mesures de prise en charge de la victime ; est en charge de l'orientation vers les professionnels compétents selon le besoin : professionnels de santé, assistantes sociales, pour les mesures d'aide à l'emploi ou encore pour les aides administratives diverses.

Priorité

15

Réf. PEPs

L3

Intitulé

Création d'un office de lutte contre les violences intrafamiliales (OLVIF)

Explications

3/ ASAVIF-Aide sociale aux auteurs de VIF

Domaine de compétences : orientation des auteurs après leur peine vers l'ASAVIF qui pourra les guider vers des associations dédiées, groupes de paroles, aide à l'emploi...

Cela permettrait ainsi aux CPIP de se recentrer sur le suivi pénal. Le manque de moyens et leur nombre de suivis ne permettent pas à ce jour un suivi social optimisé de la personne mise en cause.

II-Missions de l'OLVIF

- L'OLVIF animerait chaque année des rencontres nationales et régionales avec des acteurs de terrains locaux pour partager et échanger sur les bonnes pratiques ;
- Gestion d'un site Internet recensant les ressources dédiées au niveau national avec annuaire national, régional et départemental ;
- Gestion d'une formation socle sur la prise en compte des VIF complétée par un programme de formations continues adaptées aux missions des différents intervenants ;
- Diffusion des nouveautés législatives, réglementaires et scientifiques ;
- Mise à disposition de fiches réflexes avec conduites à tenir, numéros utiles sur différents cas ;
- Gestion d'un budget central distribué selon les moyens et les besoins spécifiques des départements.

Cible(s)

Acteurs publics et privés multi sectoriels et à différents niveaux (national/ départemental)

Pilote / Responsable

- Niveau national : Dépendant du ministère de l'intérieur avec une coopération/ délégation interministérielle nécessaire
- Maillon local à l'échelle départementale

Priorité

15

Réf. PEPs

L3

Intitulé

Création d'un office de lutte contre les violences intrafamiliales (OLVIF)

Calendrier / Échéance

Obstacle(s)

- Création de nouvelles structures
- Refonte importante des structures préexistantes
- Transversalité des acteurs
- Articulation entre les différents organismes

Avantage(s)

État des lieux, optimisation et évaluation des moyens et outils existants, et souvent non connus ou généralisés

Impératif(s)

Refonte et intégration de la MIPROF et des Observatoires

Divers

Budget

inconnu, faible, moyen, élevé



Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs

Priorité

16

Réf. PEPs

L5

Intitulé

Création d'un lieu d'accueil unique

Explications

La proposition de mesure est relative à la création d'un lieu d'accueil, de prise en charge et d'hébergement d'urgence des victimes et co-victimes de violences conjugales 7/7 et 24/24.

Ce lieu d'accueil permettrait un accès généralisé aux différents services nécessaires aux victimes de violences conjugales dans l'urgence de leurs situations : FSI, ISCG, psychologues, juristes, personnels de santé (médecin, sage-femme, gynécologue, infirmière...), représentants de la justice, associations, travailleurs sociaux, CAF, bailleurs.

La mesure préconise également une mise en place de dispositifs de protection :

- Possibilité de prise de plaintes facilitée ;
- Examens médicaux accessibles ;
- Prise en charge pluridisciplinaire ;
- Un suivi de la procédure simplifié – Audience rapide (visio) ;
- Une prise en charge des enfants co-victimes ;
- La mise en place d'un passage de bras sécurisé ;
- La mise à disposition d'un interprète.

Cible(s)

Victimes et co-victimes de violences conjugales

Pilote / Responsable

- Préfecture
- Élus
- Associations

Calendrier / Échéance

Court terme
Si le budget est disponible, les professionnels étant déjà présents dans les différentes structures

Obstacle(s)

- Financement
- Mobilité des victimes
- Choix d'implantation des locaux
- Inégalités territoriales
- Refus, remaniement répété des élus

Priorité

16

Réf. PEPs

L5

Intitulé

Création d'un lieu d'accueil unique

Avantage(s)

- Prise en charge de la victime sans errance et sans délai d'attente
- Facilitation du départ de la victime
- Pluridisciplinarité du lieu
- Travail collaboratif des professionnels
- Prise en charge globale du handicap
- Repenser la prise en charge de la personne victime à une autre échelle

Impératif(s)

- Volonté « politique » et individuelle des participants
- Lieu adéquat
- Financement
- Convention pluripartite avec tacite reconduction
- Création de lieux hybrides connectés dans la ruralité (ex : bus)

Budget

inconnu, faible, moyen, élevé



Divers

Mise à disposition de locaux à entretenir et de professionnels nécessaires

Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs

III. Propositions



Responsabilisation de la société

T1
13/23

Parcours parentalité

T3
19/23

Charte de communication médiatique

T2
20/23

Signaler

T4
23/23

Création de la journée dédiée à la prise de parole d'hommes engagés auprès des femmes - Journée nationale du consentement

Priorité

13

Réf. PEPs

11

Intitulé

Parcours parentalité

Explications

La proposition de mesure est centrée sur la **nécessité de créer un parcours parentalité** articulé autour d'une sensibilisation et information des futurs parents :

Sensibiliser, informer sur la **déconstruction des stéréotypes**, sur les **dangers du numérique** (nudes, cyberharcèlement, pornographie...), sur le droit à l'image, sur le respect de la vie privée des autres et de soi, sur les notions de pudeur et d'intimité.

Cette sensibilisation peut être réalisée au moyen des entretiens prénatal et post natal, par la diffusion d'informations *via* les réseaux sociaux, les médias, en intégrant le questionnement systématique sur l'éventualité des violences intra-familiales.

L'intérêt est **une sensibilisation accrue des futurs parents**, la sensibilisation auprès des enfants mineurs étant déjà existante.

Cible(s)

Futurs et jeunes parents

Pilote / Responsable

Pilote au niveau national avec une déclinaison par département

Calendrier / Échéance

D'ici avril 2025

Obstacle(s)

- Comment inciter sans obliger
- Moyens humains
- Diffuser un discours universaliste et non clivant (attention aux discours militants, orientés)

Avantage(s)

- Prévenir les situations à risques de violences conjugales
- Responsabiliser les parents

Impératif(s)

Développer le partenariat avec le service d'état civil, la maison des ados, l'université, l'éducation nationale, les maisons des 1 000 jours, maternité...

Priorité

13

Réf. PEPs

11

Intitulé

Parcours parentalité

Divers

Volonté de créer des supports nationaux harmonisés afin que chacun ait le même langage
La sensibilisation est déclinable au couple sans enfant

Budget

inconnu, faible, moyen, élevé



Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs

Prévention des violences conjugales, repérage précoce des situations, responsabiliser, accompagner, développer les espaces de rencontre



Priorité

19

Réf. PEPs

T3

Intitulé

Création d'une charte de communication médiatique

Explications

Avec la charte de communication médiatique, il s'agit de développer des accords avec les médias publics et privés, en vue de les faire adhérer à un code éthique et déontologique (en application de la charte de Munich) tout en garantissant la liberté d'expression.

Les concepteurs et gestionnaires de jeux vidéos seraient également associés.

Cible(s)

L'ensemble des citoyens

Pilote / Responsable

ARCOM

Calendrier / Échéance

Souhaitable à brève échéance

Obstacle(s)

- Les moyens de l'ARCOM pour contrôler la charte
- L'adhésion sur long terme des médias

Avantage(s)

Une meilleure approche communicationnelle est de nature à influencer positivement le comportement des citoyens et contribue à un changement des comportements

Impératif(s)

Collaboration des médias

Divers

Budget

inconnu, faible, moyen, élevé



Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs

Recommandation 1 du Plan rouge vif : organiser des campagnes d'information

Priorité

20

Réf. PEPs

T2

Intitulé

Signaler

Explications

La proposition est une application web et mobile permettant le signalement de tous les actes de violences conjugales à un instant et dans un lieu donnés, de façon ANONYME et rapide (-15 secondes).

En outre, cette application présenterait d'autres avantages :

- Permettrait également de signaler un refus de plainte afin de pouvoir traiter localement un manque de formation ;
- Orienterait le signalant vers des interlocuteurs de proximité dont la plateforme numérique d'accompagnement des victimes (PNAV) (plateforme numérique d'accompagnement des victimes) s'il veut aller plus loin dans sa démarche ;
- Permettrait l'extraction du signalement qui vient d'être fait pour l'intégrer dans la plateforme « Mémo de Vie* » par exemple ;
- Formulerait des préconisations d'interlocuteurs locaux et nationaux pour aller plus loin dans les démarches ;
- Mettrait à disposition d'une boîte à outils avec une ressource documentaire, le vocabulaire et les acteurs ;
- Donnerait la possibilité de changer l'icône de l'application pour la rendre discrète/difficilement identifiable par un auteur ;
- Permettrait la promotion dans la boîte à outils d'autres dispositifs comme « MonChérif », The Sorority ;
- Backoffice pour les FSI et/ou les acteurs compétents cartographiant les signalements sous la coordination du préfet à l'occasion des comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) (comités locaux d'aide aux victimes).

* « Mémo de Vie » est une plateforme digitale destinée à toute personne victime de violences sans distinction de genre ni de sexe et en questionnement sur cette situation vécue. « Mémo de Vie » offre une aide à la compréhension en donnant un accès à des ressources clé, facilite les démarches administratives, juridiques et psychologiques par exemple. Elle donne également la possibilité de rentrer en contact avec des professionnels « France Victimes » spécialistes de l'écoute et de l'orientation.

Priorité
20

Réf. PEPs
T2

Intitulé
Signaler

Cible(s)

Tous les citoyens et tous les acteurs en charge des victimes de violences conjugales

Pilote / Responsable

Ministère de l'Intérieur pour l'application et les acteurs locaux pour la communication

Calendrier / Échéance

Souhaitable à brève échéance

Obstacle(s)

Risque de freins politiques car hausse probable des chiffres de la délinquance

Avantage(s)

- Quantifier les actes
- Simple d'utilisation, gratuit, anonyme et efficace
- Application compatible sur les tous équipements et au niveau international
- Cartographie précise à destination des FSI permettant une corrélation avec les dépôts de plaintes

Impératif(s)

- Application existante à pérenniser et institutionnaliser
- Communication (TV, réseaux sociaux, journaux locaux)
- Sensibilisation au sein des établissements scolaires et lieux d'accueil du public

Divers

Possibilité de réaliser une cartographie sociologique des victimes et des actes par territoire

Budget

inconnu, faible, moyen, élevé



Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs

Priorité

23

Réf. PEPs

T4

Intitulé

Création d'une journée dédiée à la prise de parole des hommes engagés auprès des femmes : Journée nationale du consentement

Explications

Cette proposition vise à instaurer, partout sur le territoire, une journée dédiée à la prise de parole des hommes engagés auprès des femmes, et qui s'intitulerait « Journée nationale du consentement ».

Il s'agirait d'**organiser des ateliers et des débats**, sous forme de conférences ou tables rondes, **pour sensibiliser** différentes catégories de population à la **notion de consentement dans les relations femmes/hommes**.

Les sujets/thématiques suivant(e)s pourraient par exemple être abordé(e)s :

- **déconstruction des stéréotypes** et croyances, représentations et blocages sémantiques ;
- **développement d'un esprit critique** sur le thème de « l'amour toxique » et l'érotisation du viol ;
- **la dimension positive du consentement** et la notion du respect du corps, en particulier pour les jeunes enfants ;
- **les violences sexuelles subies** par les hommes.

Cible(s)

Sensibilisation à destination du grand public, incluant les enfants, adolescents et personnes âgées

Pilote / Responsable

Ministère de l'Éducation

Calendrier / Échéance

Souhaitable à brève échéance

Obstacle(s)

Faible adhésion ou prise de conscience, méconnaissance des violences

Priorité

23

Réf. PEPs

T4

Intitulé

Création d'une journée dédiée à la prise de parole des hommes engagés auprès des femmes : Journée nationale du consentement

Avantage(s)

Vocation pédagogique et éducative de cette proposition qui implique la population sur les questions du respect et du consentement, dès le plus jeune âge

Impératif(s)

- Plan de communication
- Coordination collectivités territoriales/ établissements scolaires
- Réserver des ateliers intergénérationnels à destination des enfants portant sur les représentations sociales des violences et du consentement

Divers

Journée nationale facile à mettre en œuvre

Budget

inconnu, faible, moyen, élevé



Lien(s) avec autres mesures Grenelle / Plan RV / PEPs

Recommandations 1 et 3 du Plan rouge vif

III.2 - Focus sur la mesure M5

« CAP enfant (Convention d'Action Publique) »

La proposition M5 s'est tout particulièrement démarquée des autres en recueillant l'intégralité des suffrages, ce qui témoigne d'une préoccupation unanimement partagée. Afin d'éviter toute confusion avec les différents Grenelle mis en œuvre, tout en conservant l'esprit d'une participation à l'élaboration collective de solutions, il paraît indispensable de renommer cette mesure : CAP enfant (Convention d'Action Publique) afin de donner un cap, une perspective, tout en replaçant au centre du dispositif -ce qui la valorise- l'action publique.

Cette proposition d'action publique **ne doit pas être perçue comme un Grenelle venant se sur-ajouter aux dispositifs existants**, mais bien comme une proposition concrète de concertation où l'enfant est au cœur du sujet. Des réflexions concernant l'enfant victime de VIF ont été initiées lors des différents plans gouvernementaux, mais les solutions proposées sont à ce jour insuffisantes pour rendre optimale la prise en charge.

Les **liens entre violences subies et violences exercées** sont indiscutables pour ne pas devenir un enjeu prioritaire dans la lutte contre les violences. Les actualités tragiques des mineurs auteurs de faits de violence ne font que renforcer l'intérêt et la nécessité de cette proposition de convention d'action publique de l'enfant.

En effet, les débats animés autour du mineur délinquant ouvrent une fenêtre d'opportunité pour un CAP enfants, permettant de surcroît au premier sujet de bénéficier d'un rééquilibrage utile à une réflexion apaisée.

Cette mesure CAP traduit la volonté des participants d'harmoniser les actions envers l'enfant au niveau national, de mettre à la discussion un modèle novateur et de promouvoir une éthique de la responsabilité et du soin à l'égard des mineurs.

Cette proposition recouvrant un champ d'application vaste, elle a été envisagée par les participants comme comportant une déclinaison de mesures dans trois grands domaines :

- **l'enfant, sujet de droit civil et de droit pénal** (1)
- **le droit du vivant** (2)
- **les freins et pensées complexes** (3)

1. l'enfant, sujet de droit civil et de droit pénal

Le groupe de participants s'est d'abord focalisé sur l'enfant : sujet de droit civil et pénal. Actuellement, l'enfant est un sujet de droit frappé d'incapacité : lui donner une capacité juridique lui conférant des droits qu'il pourrait exercer serait un changement de paradigme qui ouvrirait de nombreux possibles.

À ce titre, plusieurs propositions ont pu être formulées :

- L'octroi d'une aide juridictionnelle à tous les stades d'une procédure pénale. L'enfant pourrait ainsi bénéficier d'un avocat indépendamment de ses parents.
- La généralisation de l'écoute de l'enfant grâce à une formation plus poussée des professionnels aux spécificités de ce public. De même, il semble nécessaire que les professionnels vulgarisent leur « linguistique métier » pour s'adapter à l'enfant et ainsi améliorer la compréhension mutuelle.
- Le respect du temps de l'enfant et son environnement : les capacités mnésiques de l'enfant sont différentes de celles de l'adulte et les délais de traitement judiciaire sont en effet trop longs.
- La prise en compte des peurs et des représentations émotionnelles de l'enfant, passant notamment par une prise en charge par la société du parcours médical de l'enfant. Il s'agirait de créer notamment un code de sécurité sociale propre aux psychotraumatismes, une ligne équivalente à celle de l'affection longue durée, et ce, avec le concours de la Sécurité sociale. Selon les participants, le bénéfice à long terme de cette mesure serait indéniable, tant pour prévenir la réitération des faits de violence que pour limiter la renonciation aux parcours de soins.

2. le droit du vivant

Les propositions relatives au droit du vivant illustrent le changement de modèle souhaité par les participants. La reconnaissance du statut d'enfant puis d'enfant victime ouvrirait les réflexions sur le statut de l'enfant à naître et permettrait par conséquent la prise en compte de la maltraitance fœtale.

Les participants posent en effet un **regard particulier sur la période de la grossesse**, car elle correspond à un bouleversement dans la vie du couple et représente dans **certains cas un facteur de risque** non négligeable.

Les propositions des participants dans le domaine du droit du vivant couvrent différentes directions :

- Évaluation de la conjugalité et son interaction avec la parentalité en créant notamment **une cellule spécialisée VIF dans les maternités**. Cette proposition se heurtant à certains principes de droit, il est suggéré soumettre la responsabilité parentale à la réflexion en proposant un examen automatique de l'autorité parentale dans le cadre de VIF (notamment pendant le contrôle judiciaire).
- Rationalisation de l'articulation entre les procédures judiciaires civiles et pénales pour **statuer immédiatement sur la garde de l'enfant**. Une réévaluation judiciaire du concept d'autorité parentale pendant la phase pré-sententielle et une suspension temporaire le temps de l'enquête est proposée. Dans l'hypothèse d'un féminicide, il est également proposé suggéré de retirer systématiquement l'autorité parentale et d'attribuer à l'enfant du statut de pupille de la République.

Clairvoyants, les juristes composant le groupe ayant formulé cette proposition sont conscients qu'elle s'oppose à la présomption d'innocence, c'est pourquoi **la mesure doit présenter un caractère provisoire** et qu'elle doit être accompagnée d'une meilleure évaluation de l'imminence d'un danger corporel pour l'enfant qui, dans ce cadre, deviendrait une condition préalable.

Ces précautions devraient permettre d'éviter les phénomènes d'aggravation, mais aussi les situations d'emprise et l'instrumentalisation des enfants. De façon alternative, il est proposé de déléguer la responsabilité parentale à un membre de la famille, à un tiers digne de confiance ou à un administrateur *ad hoc*.

C'est **toute l'idéologie de la filiation qui a été discutée**. Le maintien du lien parental, qu'il soit paternel ou maternel, peut s'avérer dans certains cas particulièrement toxique et dévastateur pour l'enfant victime.

- L'entourage familial a fait l'objet de réflexions par les participants, notamment en recommandant de soutenir les familles monoparentales, de travailler sur les socles de valeurs culturelles et de protéger le vivant autour de l'enfant : animal de compagnie et chantage affectif. **La fratrie est un ensemble qu'il faut préserver mais la réflexion s'est aussi engagée autour des animaux de compagnie**. En effet, les violences sur animaux sont reconnues comme des signaux faibles de risques de VIF.

3. les freins et pensées complexes

Dans une dernière partie, les participants ont proposé de s'attacher aux difficultés comme les freins et pensées complexes.

Il s'agissait pour les participants :

- De penser l'action publique en décloisonnant les métiers.
- De penser la transversalité et la régionalité en promouvant une action qui rompe avec la verticalité
- De restaurer la philosophie de la bienveillance à l'égard de l'enfant, qui se traduirait par une prise en charge adaptée en repositionnant l'enfant en tant qu'acteur de son parcours, en lui offrant différents choix dans l'accompagnement. Pour certains, la restauration de soi passe par le sport, pour d'autres par la médiation animale. **Une réévaluation régulière de soins pour les mineurs** pourra être proposée et maintenue, gratuitement, à leur majorité. Il conviendrait également d'assurer une meilleure reconnaissance de la santé mentale et des troubles liés aux VIF. Il est recommandé que **les protocoles UAPED** (unité d'accueil pédiatrique d'enfants en danger) soient généralisés et sur des distances raisonnables afin de les rendre accessibles à tous les enfants victimes. Il est enfin proposé de **mettre en place une personne référente de l'enfant** pendant toute la durée de la procédure, présente physiquement aux différents rendez-vous.

Un focus sur cette mesure dépeint précisément l'esprit de l'expérience PEPS : un mélange d'expériences de terrain, de réflexions, d'intelligence collective et de pluridisciplinarité qui mène à des propositions concrètes.

III.3 - La gouvernance nationale

« Création d'un Office de Lutte contre les Violences Intrafamiliales (OLVIF) »

Il transpire de nombreuses propositions et de manière transverse, qu'**il existe un besoin de gouvernance nationale** des actions relatives aux violences intrafamiliales. Précisément, il ne s'agit pas d'une prise de contrôle de la thématique mais d'un besoin de **coordination afin d'uniformiser les pratiques** et propositions sur l'ensemble du territoire national.

En ce sens, le groupe de travail en charge des réflexions sur le maillage territorial a proposé la création d'un Office de Lutte contre les Violences Intrafamiliales.

En effet, cette mesure s'est distinguée par son caractère innovant.

En adéquation parfaite avec les projets gouvernementaux de transformation du service public, cette proposition sous-tend une refonte et une réorganisation des services existants en faisant **prévaloir l'interdisciplinarité dans un lieu unique**. La création d'un office de lutte contre les VIF s'entend comme un réseau structuré au sein d'une architecture simple ou des bonnes pratiques.

Cette proposition de gouvernance, rattachée au ministère de l'Intérieur, est un office interministériel mettant en exergue la pluridisciplinarité indispensable à la prise en charge des VIF. L'**Éducation nationale**, la **Justice**, le **ministère de l'Intérieur**, le **ministère de la Santé** travailleraient ainsi de concert pour la mission grâce au détachement de professionnels à temps complet au sein de l'office. La gouvernance de l'office alternerait entre les différents ministères le composant, sous forme de mandat.

Il conviendra d'y associer les associations représentatives selon des modalités restant à définir (il s'agit de développer un esprit « PEPs » au sein de l'instance).

Cette gouvernance unique au niveau national permettrait la mise en place d'un plan de formation uniformisé pour l'ensemble des professionnels et ainsi d'asseoir un socle de connaissances commun. Un site Internet de l'OLVIF diffuserait des ressources en ligne et des fiches réflexes mises à la disposition des professionnels. Grâce à l'organisation de rencontres nationales et locales entre les acteurs de terrain, les échanges de bonnes pratiques seraient favorisés et ainsi optimiseraient la prise en charge des VIF.

Enfin, le volet financier serait facilité. L'**OLVIF serait responsable des budgets et en charge des attributions budgétaires en fonction des besoins des offices départementaux**.

La mise en place de cette mesure implique un travail de réorganisation, mais serait facilitée par des ressources en personnel déjà existantes.

La proposition de gouvernance est déclinée en deux niveaux :

le niveau national avec l'OLVIF composé de personnels détachés des ministères impliqués dans la lutte contre les VIF en charge du suivi national des mesures, de l'élaboration d'un plan d'action à portée nationale.

le niveau des collectivités territoriales : ODLVIF qui regrouperaient trois directions :

- une **direction Aide Sociale à l'Enfance** (ASE) en charge du suivi des mineurs et du suivi des mesures de mises à l'abri
- une **direction Aide Sociale aux Victimes** VIF (ASVVIF) en charge des victimes : responsable de la prise en charge et de la mise à l'abri des victimes, et de l'orientation des victimes afin de coordonner la prise en charge.
- une **direction Aide Sociale aux Auteurs** de VIF (ASAVIF) : en charge des auteurs, en collaboration étroite avec les SPIP elle permettrait de compléter la prise en charge des auteurs, qu'il s'agisse du retour vers l'emploi, ou d'hébergements et qui interviendrait en post-peine pour favoriser la réinsertion.

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Niveau national

Office de Lutte contre les
Violences Intrafamiliales (OLVIF)

Niveau collectivités territoriales

Office Départemental de Lutte contre les
Violences Intrafamiliales (OLVIF)

1. Direction ASE
(Enfants)

2. Direction ASVVIF
(Victimes)

3. Direction ASAVIF
(Auteurs)

Cette chaîne territoriale telle qu'elle est déclinée a une vocation sociale et opérationnelle.

Proposer des points de contacts uniques permettrait un état des lieux opérationnel des pratiques existantes, une optimisation et une évaluation des moyens et outils à disposition des professionnels (souvent méconnus) et ainsi de généraliser des méthodes de prise en charge efficaces.

Conclusion

Un mémoire à double dessein

Le présent document a souhaité illustrer deux faces d'un même dispositif réalisé en avril 2024 : d'une part, le modèle PEPs a été mis à l'épreuve d'une expérience grandeur nature, d'autre part, le premier thème de société, les violences conjugales, a motivé une adhésion telle que des demandes de participation au-delà de la jauge des 100 participants n'ont pu être honorées.

S'agissant de l'expérience PEPs, le schéma global, appuyé par un protocole propre à la recherche, a montré sa capacité à faire travailler et communiquer ensemble des parties prenantes, dont les occasions de le faire sont en réalité et au quotidien plutôt rares ; la parenthèse était donc bien utile et bienvenue.

C'est bien le débat et l'argumentation qui sortent victorieuses de l'expérience. Les défis étaient nombreux, en raison d'un volume de participants inhabituel pour une intelligence collective. L'excellence de la préparation des ateliers – très exigeants en termes d'activités préparatoires – est clairement apparue comme déterminante dans le succès de la manœuvre globale. Toutefois, cette préparation doit aussi anticiper différents scénarios de déroulement des séances, pour lesquelles rigueur, discipline intellectuelle et souplesse d'organisation sont indispensables.

**PEPs constitue un enjeu d'avenir
pour l'action publique** ”

Le développement du modèle PEPs

Par ailleurs, le caractère transposable à d'autres thématiques et d'autres géographies est apparue comme une évidence. Ainsi, une déclinaison vers un PEPs en région est tout à fait envisageable.

De plus, déjà d'autres thématiques semblent correspondre à la lettre et à l'esprit de PEPs pour 2025, et sans être exhaustif, les questions suivantes se prêtent au modèle : comment endiguer la violence contre les élus ? Comment traiter les atteintes à l'environnement ? Comment progresser dans l'inclusivité, l'accueil du handicap dans les sociétés ? Etc.

Conclusion

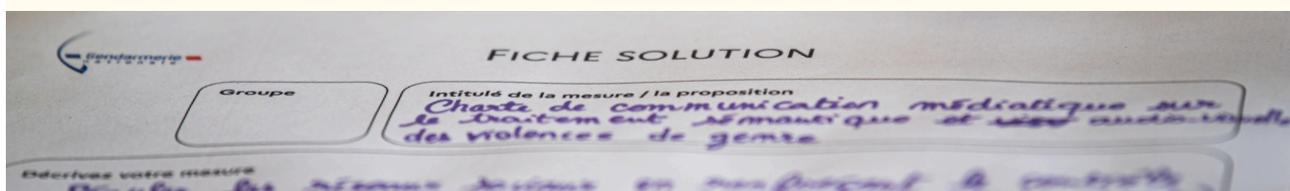
L'évolution de la question des VIF, après le succès de PEPs

S'agissant du thème porté par la question de recherche 2024 relative aux violences intrafamiliales, de nombreux verrous ont été forcés, en offrant aux participants la possibilité de s'exprimer, d'écouter et surtout d'entendre d'autres parties, mobilisées par la même ambition; des synergies apparaissent, d'éventuels conflits de positionnement s'estompent, des alliances idéologiques peuvent s'observer. Plusieurs challenges étaient à relever, dont celui, majeur, de parvenir à identifier des axes de recherche devenant des hypothèses de travail, puis à compléter un panorama déjà fort riche de mesures issues des plans précédents.

Y avait-il encore de la place pour un travail de recherche et de nouvelles solutions ? Clairement la réponse est affirmative grâce à l'entremêlement intime du modèle PEPs et des ateliers d'idéation. 4 ou 5 mesures nouvelles étaient espérées : 23 ont retenu l'attention des participants et beaucoup d'autres ont été esquissées et pourront faire l'objet d'une exploration ultérieure. Au final, tous les obstacles à la réflexion ont été franchis et tous les défis relevés grâce à des participants qui ont adhéré au modèle PEPs et se sont configurés en autant de forces de proposition.

Désormais, c'est la question de la mise à l'agenda politique qui retient toute l'attention. « L'entrepôt à idées » a été construit et approvisionné : il est libre d'accès et n'a de rêve que d'être pillés !

En définitive, la gendarmerie, par le biais de son centre de recherche et de son service de la transformation, a réussi à contribuer à la dynamique de réflexion utile à la manœuvre générale de protection des populations ; C'est aussi cela répondre présent !



Crédits

Rédaction du rapport

Colonel David Bièvre, CREOGN

Mme Samantha Bordes, doctorante COFRA, CREOGN

Mme Maëva Le Berre, doctorante COFRA, CREOGN

Mme Sandrine Guébin, Service de la Transformation, DGGN

Lieutenant-colonel Laurianne Clautiaux, Service de la Transformation, DGGN

Mme Suzanne Ferret, Service de la Transformation, DGGN

PAO - Mise en page du rapport

Mme Manon Communeau, CREOGN

Mme Morgane Florent, CREOGN

Sommaire des annexes

° 1 - Affiche PEPs	90
° 2 - Mapping des mesures du Grenelle	91
° 3 - Mapping des recommandations du Plan rouge vif	92
° 4 - Appel à participation PEPs	93
° 5 - État de l'art	95
° 6 - Liste des fonctions représentées aux ateliers PEPs	108
° 7 - Pistes exploratoires	110



Annexe ° 1

Affiche PEPs

Le Centre de recherche de la gendarmerie nationale et le service de la transformation de la DGGN proposent un modèle de réflexion inédit : PEPs

PARENTHÈSES, ÉTUDES ET PERSPECTIVES

03

-

04

Avril

2024

EOGN, 77 000 Melun

5 ans après le Grenelle des violences conjugales,
la recherche peut-elle investir de nouvelles voies de progrès ?



Des ateliers d'idéation : formuler
des solutions pragmatiques



Pendant deux
journées consécutives

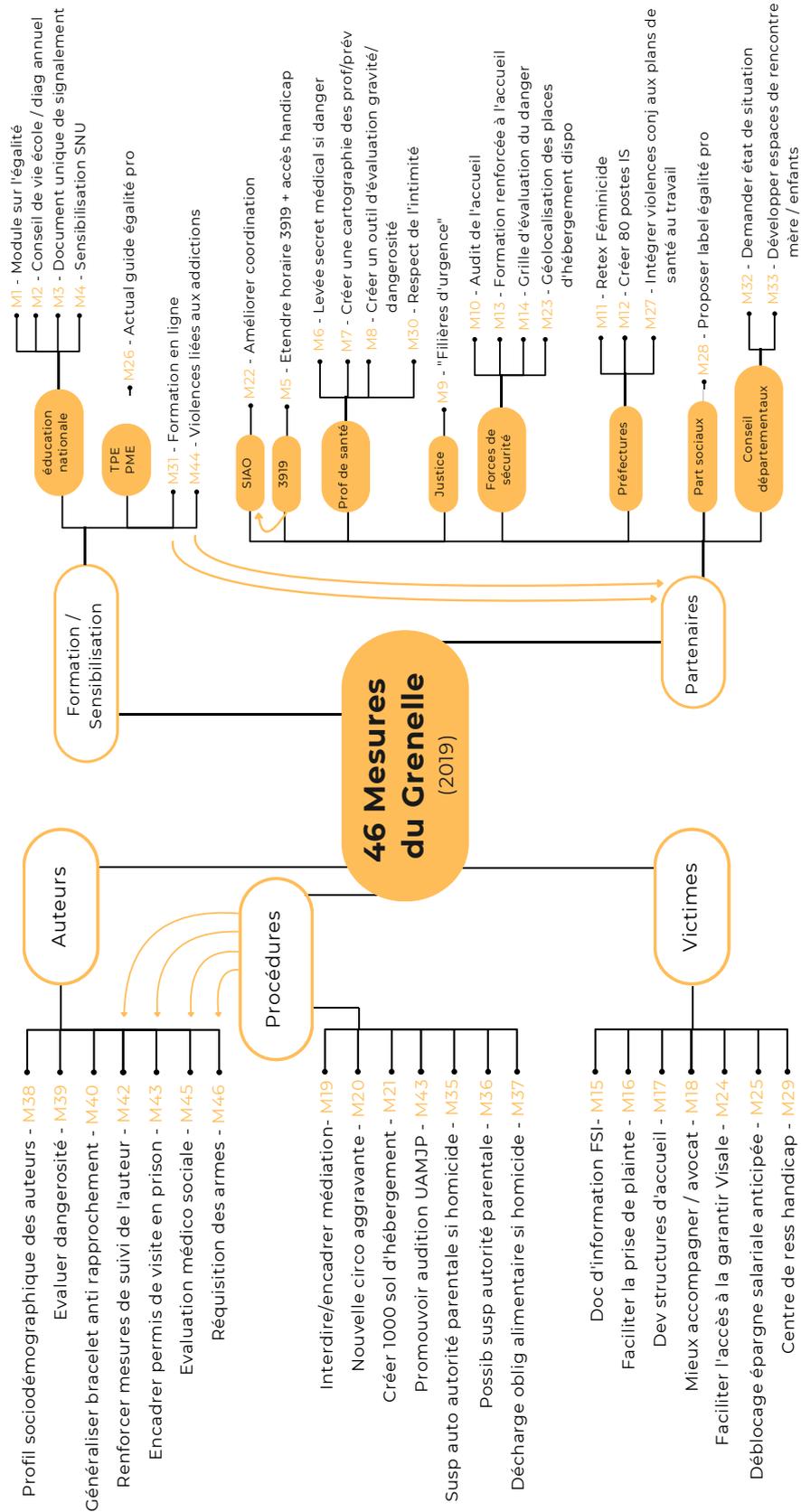


En mobilisant l'intelligence
collective d'une centaine d'acteurs

Annexe ° 2

Mapping des mesures du Grenelle de 2019

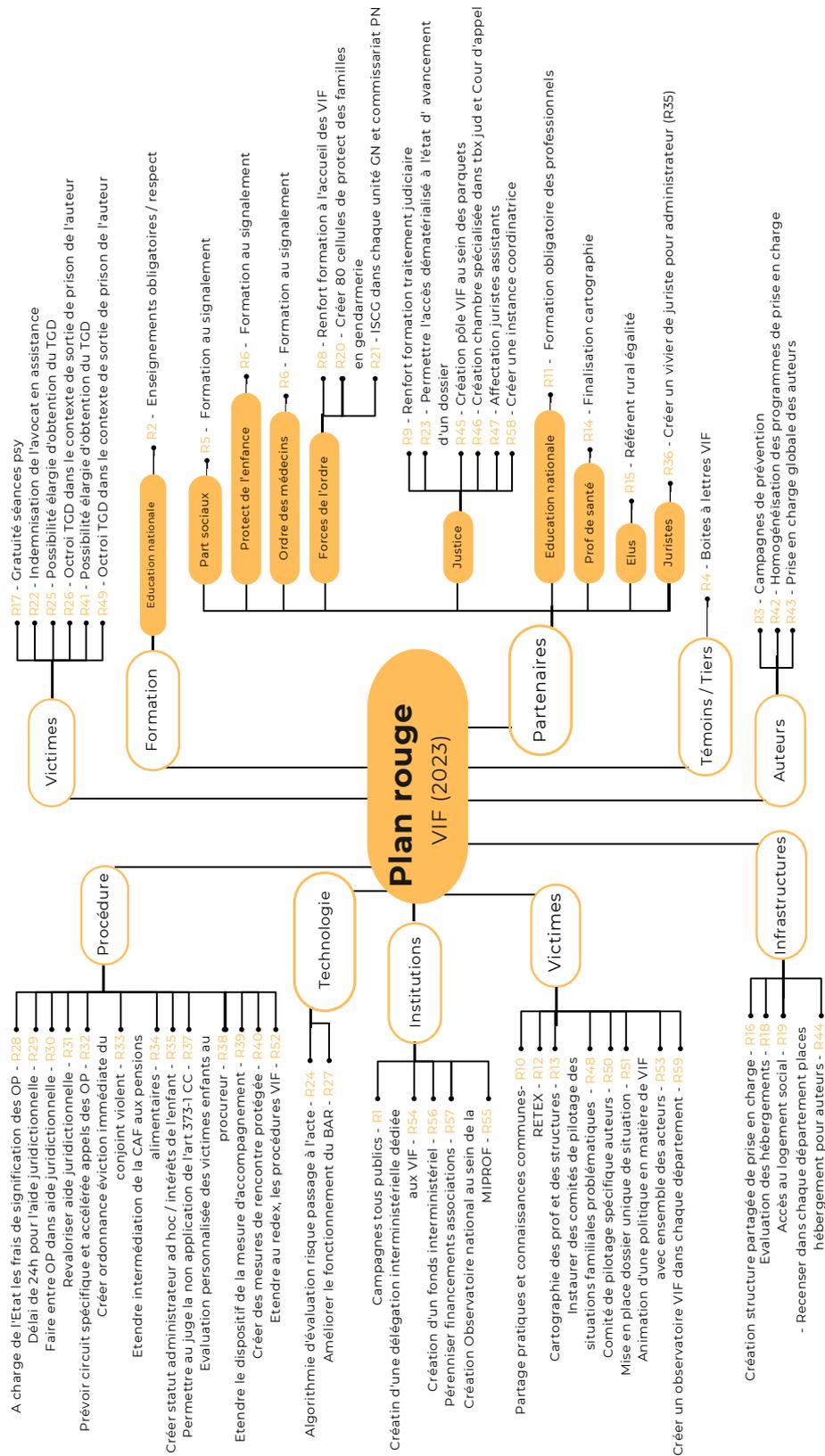
Source : CREOGN



Annexe ° 3

Mapping des recommandations du Plan rouge vif de 2023

Source : CREOGN



Annexe ° 4

Appel à participation PEPs



Centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale

Av. du Treizième Dragons, 77000 Melun

Le Centre de recherche et la Direction générale de la gendarmerie nationale présentent :

Appel à participation - PEPs

Les drames relatifs aux violences intrafamiliales se succèdent sur le territoire français au gré d'une actualité à laquelle ils contribuent activement et à un rythme qui ne faiblit pas. Pourtant, la mobilisation est générale, que ce soit de la part des différentes composantes et déclinaisons de l'appareil d'État ou des multiples associations et partenaires, en vue d'améliorer notamment la prise en compte et l'accompagnement des victimes et des auteurs.

Déclarée grande cause du quinquennat par le président de la République, le 25 novembre 2017, puis confirmée en 2022 à l'aube du nouveau quinquennat, l'égalité entre les femmes et les hommes mobilise l'ensemble des institutions sous la direction du gouvernement et s'inscrit dans une stratégie ambitieuse.

5 ans après le Grenelle des violences conjugales, la recherche peut-elle investir de nouvelles voies de progrès ?

Le Grenelle des violences conjugales en septembre 2019 a marqué un tournant important dans la lutte contre les violences familiales avec l'annonce d'un train de 46 mesures destinées, entre autres, à protéger davantage les victimes, à encadrer la procédure judiciaire, à former les partenaires et à améliorer la prise en charge des plaignants. Le plan rouge vif est venu en 2023 compléter ce dispositif, et confirmer la dynamique de réflexion et de recherche de solutions.

Annexe ° 4

Appel à participation PEPs (suite)



Centre de recherche de l'École des
officiers de la gendarmerie nationale

Av. du Treizième Dragons, 77000 Melun - 01 64 14 38 46

Les marges de progrès sont incontestables mais l'actualité évoquée précédemment, par l'urgence à laquelle elle invite, prive l'ensemble des parties prenantes du temps et des ressources indispensables à l'émergence de solutions nouvelles. Pour ce motif, il paraît précieux de compléter l'éventail des solutions en abordant cette question via un modèle de réflexion inédit, le modèle PEPs.

Le modèle PEPs

Le modèle PEPs est un modèle de réflexion imaginé par le Centre de Recherche de la Gendarmerie et qui s'articule autour de deux journées consécutives en s'extrayant de toute contrainte d'urgence (Parenthèses), pour prendre la forme d'un atelier général d'intelligence collective (études), destiné à formuler des propositions concrètes (Perspectives).

PEPs n'est pas un séminaire de recherche, ni un colloque mais un dispositif d'idéation ayant pour ambition de recenser et d'explorer des solutions nouvelles et pragmatiques, en vue d'alimenter la réflexion à travers un plan d'action.

PEPs permet d'accueillir, dans un format inédit, jusqu'à une centaine de participants issus d'horizons différents mais étant tous forces de propositions (acteurs institutionnels, universitaires, praticiens et partenaires) dans un même cadre espace/temps.

Dates : 03 et 04 avril 2024



La participation sur deux jours est impérative.

Annexe ° 5

État de l'art

Source : CREOGN & ST



Cinq ans après le Grenelle des violences conjugales, la recherche peut-elle investir de nouvelles voies de progrès ?

3 & 4 avril 2024



Suite au Grenelle des violences conjugales de 2019, 54 mesures ont été mis en œuvre pour mieux protéger les victimes et lutter contre les féminicides. Cinq ans plus tard, la situation demeure préoccupante.

Quelques chiffres

- En 2021, 122 femmes ont été tuées sous les coups de leurs conjoints ; un tiers d'entre elles avaient déjà été victime de violences et 74% l'avaient signalé aux forces de l'ordre ;
- 94 féminicides ont été commis en 2023, contre 118 en 2022.

Le "Plan rouge vif"

- Le 22 mai 2023, la députée Emilie Chandler et la sénatrice Dominique Vérien ont remis au Gouvernement le « Plan rouge vif », portant sur le traitement judiciaire des violences intrafamiliales. Conduit avec le souci d'intégrer l'ensemble des membres de la cellule familiale et plus particulièrement les enfants, afin d'avoir une **vision systémique du traitement judiciaire des VIF**, ce rapport de 160 pages contient une cinquantaine de recommandations permettant d'améliorer le système de justice et de protection des victimes.

Les principales préconisations du "Plan rouge vif" touchent à 5 domaines:

- Formation
- Protection des victimes (dont les enfants)
- Accompagnement des auteurs
- Collaboration renforcée des acteurs
- Évolutions juridiques

Exemples:

- ♦ Créer des **pôles spécialisés dans les violences intrafamiliales** au sein des 164 tribunaux français ;
- ♦ Créer des **maisons des femmes** dans chaque département ;
- ♦ Délivrer des **ordonnances de protection sous 24h** ;
- ♦ Mettre en place des **élus référents** sur les violences conjugales ;
- ♦ Renforcer la **formation des professionnels du champ de la protection de l'enfance** ;
- ♦ Mettre en place des **formations interinstitutionnelles régulières** afin de partager les pratiques et d'acquérir une connaissance commune ;
- ♦ Créer un **fonds interministériel dédié** au financement de la politique publique de lutte contre les violences intrafamiliales.

Annexe ° 5

État de l'art (suite)

Comment aller au delà des recommandations formulées par le rapport?

- Proposer une **politique ambitieuse d'accompagnement des auteurs** de VIF (et notamment leur prise en charge psychologique) afin d'engager un travail de prévention de la récidive?
- Associer le **ministère de l'Éducation Nationale** au titre de la **prévention des violences de genre et des violences faites aux femmes**, à l'instar du modèle espagnol ?
- Mettre en place un **plan d'actions et de suivi de l'efficacité des mesures déclinées au niveau institutionnel** ?
- **Renforcer les dispositifs** sur certains territoires, notamment en milieu rural ?
- Proposer une **définition élargie des violences faites aux femmes**?

PROPOSITION: identifier 5 axes à investir, en vue de construire des scénarios et d'explorer des solutions nouvelles et innovantes:

1. AXE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DIRECTES ET INDIRECTES
2. AXE ACCOMPAGNEMENT DES AUTEURS
3. AXE TERRITOIRES
4. AXE CADRE LÉGAL
5. AXE MOYENS ET POLITIQUES PUBLIQUES

PROTECTION DES VICTIMES DIRECTES ET INDIRECTES

Les chiffres :

En 2022 : 239 089 victimes de violences commises par leur partenaire
 86% sont des femmes
 118 femmes tuées par leur partenaire ou ex-partenaire

65% de violences physiques
 31% violences psychologiques
 4% violences sexuelles

Les enjeux

- 25% des victimes de violences ont fait un signalement à la police ou à la gendarmerie
- 27% en ont parlé aux services de santé
- 62% n'ont pas fait de démarches
- Evaluation des risques (y compris signaux faibles)
- Accueil des victimes
- Protection des familles et des enfants (approche systémique)
- Evaluation et prise en charge des conséquences psychologiques sur les enfants
- Accompagnement : autonomie, soutien matériel, financier et psychologique
- Sensibilisation des professionnels au TPST, état de sidération et psychotraumatisme
- Dispositifs : BAR et TGD

Perspectives clés

engagement acteurs
 prévention financier
 justice partenaires soutien
Psychologie
Accompagnement
 sécurité services logement protection
 assistance services traumatisme
 sensibilisation
 autonomie

Annexe ° 5

État de l'art (suite)

Rapport de veille – Protection des victimes directes et indirectes (1/1)

Titre de la publication	Sujet / Mots clés associés	Type de ressource	Titre de revue / journal / Blog ou auteurs	Lien
Violences sexuelles : témoignages "tardifs"	Silence des victimes Délais de prescription Mécanismes psychologiques	Article	France Info	https://www.francetvinfo.fr/societe/harcelement-sexuel/violences-sexuelles-temoignages-tardifs-denonciations-en-cascade-des-psychologues-exploquent-comment-s-opere-le
Violences conjugales : de nouvelles mesures pour les victimes	ordonnance de protection provisoire immédiate – mis à disposition des TGD – BAR – procédures rapides sur déferement après garde à vue .	Article	Vie publique	https://www.vie-publique.fr/en-bref/289491-violences-conjugales-quelles-nouvelles-mesures-pour-les-victimes
Les ordonnances de protection contre les violences conjugales : près de 7 demandes sur...	Ordonnance de protection – - violences multiples -violences psychologiques – violences physiques - protection de la victime – logement - récidive	Article	Info Stat Justice	https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques/ordonnances-protection-contre-violences-conjug
Remise du rapport sur la lutte contre les VIF	Ordonnance de protection – 24 h sans contradictoire -	Communiqué de presse	Ministère de la Justice	https://www.justice.gouv.fr/actualites/espace-presse/remise-du-rapport-contre-vif

PRISE EN CHARGE DES AUTEURS ET PREVENTION DE LA RECIDIVE

Les chiffres

En 2022 : 49 630 auteurs poursuivis
 37 820 condamnations prononcées pour VIF
 94% prononcées à l'encontre d'hommes

9 221 personnes orientées sur un programme de prise en charge
 89% dans le cadre d'une mesure judiciaire
 11% sur une démarche volontaire

Les enjeux

- Accompagnement des auteurs pour lutter contre la récidive
- Quel contenu pour les programmes de prise en charge des auteurs ?
- Proposer une perspective genrée dans une approche basée sur les théories cognitivo-comportementales ?
- Evaluer l'impact des programmes
- Individualiser l'accompagnement
- Stage de responsabilisation en SPIP (268 en 2022)
- L'éviction du domicile implique de garantir un nombre suffisant de places d'hébergement
- COPIL VIF dans les instances judiciaires pour prévenir la récidive

Perspectives clés

responsabilisation
 contrôle besoin
évaluation
intimidation domination individualisation
repérage
empathie
 maîtrise impact déni violences
programme
 accompagnement

Annexe ° 5

État de l'art (suite)

Rapport de veille – Prise en charge des auteurs et prévention de la récidive (1/2)

Titre de la publication	Sujet / Mots clés associés	Type de ressource	Titre de revue / journal / Blog ou auteurs	Lien
<i>Bilan VIF 2017-2022</i>	Bilan des évolutions Recommandations et nouvelles mesures	PDF	Bilan ministériel	https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2023-11/bilan_violences_intrafamiliales_2017_2022.pdf
<i>Manuel ENGAGE (Europe)</i>	Manuel à destination des professionnels	PDF	Manuel européen	http://psytel.eu/engage_FR_190313_web.pdf
<i>Plan Rouge VIF 2023</i>	Mesures et recommandations	PDF	Rapport parlementaire	https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/289498.pdf
<i>Violences conjugales : "Les stages de responsabilisation ne suffisent pas"</i>	Stage de responsabilisation	Article	OIPorg	https://oip.org/analyse/violences-conjugales-%E2%80%89stages-de-responsabilisation-ne-suffisent-pas%E2%80%89/
"Prendre en charge les auteurs, c'est protéger les victimes"	Programmes de prises en charge Centre de prise en charge des auteurs	Article	OIPorg	https://oip.org/analyse/%E2%80%89prendre-en-charge-les-auteurs-cest-protger-les-victimes%E2%80%89/
Des hommes violents	Immersion groupe de parole témoignages	Podcast	France Culture	https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/serie-des-hommes-violents
Violences conjugales : Reverso met la réalité virtuelle au service du ministère de la Justice	Réalité virtuelle comme vecteur d'empathie ?	Article	Les Echos	https://entrepreneurs.lesechos.fr/creation-entreprise/idees-success-stories/violences-conjugales-reverso-met-la-realite-virtuelle-au-service-du-ministere-de-la-justice-1993963

Rapport de veille – Prise en charge des auteurs et prévention de la récidive (2/2)

Titre de la publication	Sujet / Mots clés associés	Type de ressource	Titre de revue / journal / Blog ou auteurs	
Action publique, gouvernementalité et violences conjugales	Politiques publiques Centres de prise en charge Profils auteurs	Article	Cristina Oddone Margaux Boué	https://journals.openedition.org/revss/10211
Les violences de genre : analyse comparative des pratiques judiciaires et médiatiques en France et en Espagne	Analyse comparative France-Espagne	Thèse	Laetitia Franquet	https://www.theses.fr/2013BOR22049

Annexe ° 5

État de l'art (suite)

LE CADRE LEGAL

Les chiffres

105 080 auteurs dans une affaire traitée
 59 150 auteurs dont l'affaire a été classée sans suite
 49 630 auteurs poursuivis

Les enjeux

- 59 150 classements sans suite : auteur non poursuivable ou inopportunité des poursuites
- Contrôle coercitif comme piste de réflexion
- CEDH affirme que la définition juridique des violences conjugales doit inclure "les manifestations de comportement de contrôle et de coercition"
- Ordonnances de protection immédiate obtenue en 24h
- Hausse du nombre de déferrements
- Réévaluation de la situation à la sortie de détention de l'auteur
- Fichier FPVIF : détection des situations avec la prise en compte des signaux faibles
- Pôles spécialisés dans les tribunaux

Perspectives clés



Rapport de veille – Le cadre légal (1/1)

Titre de la publication	Sujet / Mots clés associés	Type de ressource	Titre de revue / journal / Blog ou auteurs	Lien
<i>Plan Rouge VIF 2023</i>	Mesures et recommandations	PDF	Rapport parlementaire	https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/289498.pdf
<i>Violence conjugale : pourquoi la notion de "contrôle coercitif" pourrait produire plus de justice</i>	Qualification pénale Contrôle coercitif	Article	The Conversation	https://theconversation.com/violence-conjugale-pourquoi-la-notion-de-contrôle-coercitif-pourrait-produire-plus-de-justice-215743
<i>Le contrôle coercitif : repérer les violences au sein du couple dans les interactions et le rapport de pouvoir entre l'auteur et la victime</i>	Comportement de contrôle Schéma comportemental	Article	Andreea Gruev- Vintila Francisca Toledo	https://www.researchgate.net/profile/Andreea-Gruev-Vintila/publication/350172087_Le_contrôle_coercitif_Reperer_les_violences_au_sein_du_couple_dans_les_interactions_et_le_rapport_de_p
<i>Le groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique" GREVIO</i>	Recommandations et Mesures	Rapport	Conseil de l'Europe	https://rm.coe.int/grevio-inf-2019-16/168098c619
<i>Juger les violences conjugales : une audience historique sur le contrôle coercitif en France</i>	Première audience	Article	The Conversation	https://theconversation.com/juger-les-violences-conjugales-une-audience-historique-sur-le-contrôle-coercitif-en-france-220894
<i>Emprise et contrôle coercitif : quelle distinction ?</i>	Définition concepts	Vidéo	Isabelle Dréan-Rivette	https://www.youtube.com/watch?v=lvFamLFBDVk

Annexe ° 5

État de l'art (suite)

LES TERRITOIRES

Les chiffres

- En France, 88% des communes sont situées en zone rurale et accueillent 33% de la population française, dont 11 millions de femmes. **Or près de 50% des féminicides ont lieu en milieu rural.**
- En moyenne, 15 interventions par heure en zone rurale pour des faits de violences intrafamiliales.

Les enjeux

- ✓ Réduire l'éloignement et l'isolement des femmes rurales, en conjugant solutions de mobilité et de proximité, leur permettant d'accéder aux services publics, aux associations, aux crèches... (mise à disposition de véhicules, bons taxis...)
- ✓ Développer des solutions itinérantes pour aller directement à la rencontre des femmes dans les territoires ruraux
- ✓ Augmenter le nombre de place d'hébergement d'urgence dans les zones rurales
- ✓ Lutter contre les stéréotypes de genre et renforcer la prévention des violences sexistes et sexuelles dans les établissements scolaires
- ✓ Mieux informer les victimes de violences conjugales sur les dispositifs d'aide existant, en utilisant des canaux appropriés (vecteur du quotidien)
- ✓ Encourager les initiatives locales et plus globalement la coopération des différents acteurs (élus, professionnels de santé, associations, forces de sécurité, justice...)
- ✓ Densifier le maillage social du territoire et en particulier, recruter davantage d'intervenants sociaux

Perspectives clés



Rapport de veille – Les territoires (1/1)

Titre de la publication	Sujet / Mots clés associés	Type de ressource	Titre de revue / journal / Blog ou auteurs	Lien
<i>Femmes et ruralités : en finir avec les zones blanches de l'égalité</i>	Enjeux des politiques publiques dans les territoires ruraux	Rapport d'information	Rapport d'information n°60 du Sénat	https://www.senat.fr/rap/r21-060-1/r21-060-134.html
<i>Approche localisée du traitement des violences conjugales</i>	Intérêt de mobiliser une approche territoriale	Rapport d'information	Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et la Justice	https://gip-ierdj.fr/fr/publications/traitement-violences-conjugales/
<i>Violences sous silence : une enquête en Nouvelle-Aquitaine révèle l'ampleur des féminicides en milieu rural</i>	Dimension des féminicides en milieu rural	Article	The Conversation	https://sosfemmes93.fr/wp-content/uploads/2022/09/Violences-sous-silence.pdf
<i>Les violences faites aux femmes. Agir en milieu rural.</i>	Action des associations en milieu rural	Article	Cahiers de la LCD	https://www.cairn.info/revue-cahiers-de-la-lcd-lutte-contre-les-discriminations-2020-3-page-87.htm
<i>La dimension spatiale de la violence conjugale.</i>	Analyse géographique et spatiale des violences conjugales	Thèse	HAL These	https://theses.hal.science/tel-02898938/
<i>Ruralité : la « double peine » des femmes victimes de violences</i>	Exemple d'actions spécifiques conduites localement	Article	Terres etTerritoires	https://terres-et-territoires.com/cest-tout-frais/ruralite-la-double-peine-des-femmes-victimes-de-violences

Annexe ° 5

État de l'art (suite)

MOYENS ET POLITIQUES PUBLIQUES

Les chiffres :

Budget : 8 millions en 2020 porté à 17,2 millions en 2024

10 185 places d'hébergements dédiés aux femmes victimes de violences en 2022

4168 téléphones grave danger (TGD) actifs au 1er août 2023

1024 bracelets anti-rapprochement (BAR) au 1er août 2023

Les enjeux

- Coordonner les différents acteurs
- Harmonisation des politiques publiques au niveau national
- Evaluation de l'efficacité des dispositifs
- Partage des bonnes pratiques locales
- Garantir la fourniture de moyens suffisants
- Garantir la mise en place de dispositifs efficaces et les évaluer
- Dispositif EVVI (évaluation des besoins de la victime)
- Généraliser les ISCG
- Formation et spécialisation des personnels
- Sensibilisation et communication des VIF au grand public
- Implication citoyenne : quelle place pour les témoins ?
- Prévention des violences sexistes et stéréotypes de genre (notamment en milieu scolaire)

Perspectives clés

harmonisation
 prévention
 sensibilisation
 coordination
 politique
 dispositif
 solutions
 répression
 action IA
 formation
 transversal
 moyens
 acteur
 communication
 catalyseur
 dynamique
 spécialisation

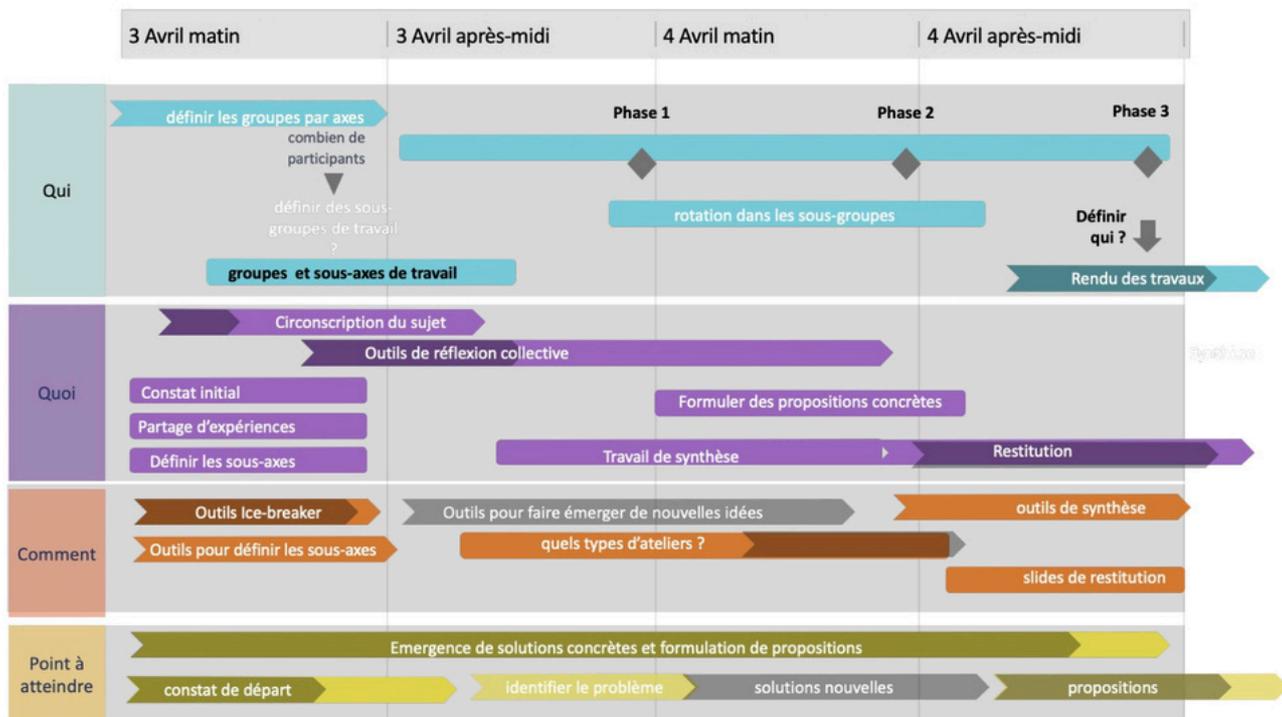
Rapport de veille – Moyens et politiques publiques (1/1)

Titre de la publication	Sujet / Mots clés associés	Type de ressource	Titre de revue / journal / Blog ou auteurs	Lien
<i>Manuel de prise en charge des violences conjugales Improdova</i>	Procédures d'actions	Manuel	Thierry Delpuech CNRS	https://shs.hal.science/halshs-04380619/
<i>Rapport sur les violences conjugales pendant le confinement</i>	Dispositif d'alerte élargi (3919) – plateforme de signalement – 114- dispositif d'alerte dans les pharmacies- accueil généralisé dans les centres commerciaux- développement des structures spécialisées dans la prise en charge psychosociale	Rapport	MIPROF	https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/sites/efh/files/migration/2020/07/Rapport-Les-violences-conjugales-pendant-le-confinement-EM8-23.07.2020.pdf
<i>Rapport RESPECT</i>	renforcement des compétences relationnelles ; l'autonomisation des femmes ; la fourniture de services ; la réduction de la pauvreté ; la création d'environnements favorables. Prévention	Rapport	OMS	https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/332890/WHO-RHR-18.19-fre.pdf?ua=1
<i>Proposition de la commission européenne d'une nouvelle directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique</i>	L'accès à la justice Le droit de demander réparation L'accès gratuit aux lignes d'assistance téléphonique et aux centres de crise contre le viol	Rapport	Commission Européenne	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52022PC0105

Annexe ° 5

État de l'art (suite)

Feuille de route



LISTE DES MESURES DU GRENELLE DES VIOLENCES CONJUGALES

Mesure 1	mettre en place un module de formation initiale et continue sur l'égalité rendu obligatoire à destination des personnels de l'Education nationale (enseignants, personnels d'éducation, cadres, etc.).
Mesure 2	dédier un conseil de vie collégienne et un conseil de vie lycéenne chaque année à la réalisation d'un diagnostic annuel sur l'égalité filles-garçons en milieu scolaire, avec une attention portée à la participation des élèves en situation de handicap.
Mesure 3	diffuser à tous les établissements scolaires un document unique de signalement et un guide d'utilisation pour mieux repérer et signaler les violences intrafamiliales.
Mesure 4	mettre en place une sensibilisation obligatoire sur la prévention des violences conjugales dans le cadre du service national universel (SNU) mais aussi du Plan mercredi ou des Cités éducatives.
Mesure 5	Etendre les horaires du 3919 et le rendre accessible, aux personnes en situation de handicap.
Mesure 6	lever le secret médical en cas de danger immédiat pour la victime.
Mesure 7	créer une cartographie des professionnels et des structures engagées dans la prévention et la prise en charge des victimes de violences conjugales à destination des professionnels de santé.
Mesure 8	mettre à disposition des professionnels de santé un outil d'évaluation de la gravité et de la dangerosité des situations de violences conjugales.
Mesure 9	juger plus vite et efficacement par le déploiement de « filières d'urgence ».
Mesure 10	auditer sur l'accueil des victimes dans les services de police et unités de gendarmerie.
Mesure 11	mettre en place suite à chaque féminicide un « retex » au niveau local, association l'ensemble des professionnels concernés (police ou gendarmerie, justice, travailleurs sociaux, médecins, professionnels de l'Education nationale etc.).
Mesure 12	créer 80 postes supplémentaires d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries bénéficiant d'un financement de l'Etat.
Mesure 13	instaurer un parcours renforcé de formation initiale et continue à l'accueil des femmes victimes de violences conjugales pour les policiers et les gendarmes.

Annexe ° 5

État de l'art (suite)

LISTE DES MESURES DU GRENELLE DES VIOLENCES CONJUGALES

Mesure 14	Elaborer une grille d'évaluation du danger.
Mesure 15	diffuser un document d'information auprès de toute victime se rendant dans un commissariat ou une gendarmerie.
Mesure 16	faciliter la prise de plainte pour les victimes de violences conjugales dans l'incapacité de se déplacer notamment lorsqu'elles sont hospitalisées.
Mesure 17	consolider et développer des structures dédiées à la prise en charge sanitaire, psychologique sociale des femmes victimes de violences.
Mesure 18	mieux accompagner la victime avec l'assistance d'un avocat.
Mesure 19	interdire la médiation pénale et encadre la médiation familiale en cas de violences conjugales.
Mesure 20	reconnaître le phénomène du « suicide forcé » avec la mise en place d'une nouvelle circonstance aggravante pour les auteurs de violences en cas de harcèlement ayant conduit au suicide ou à une tentative de suicide.
Mesure 21	créer 1000 nouvelles solutions de logement et d'hébergement.
Mesure 22	améliorer la coordination entre les SIAO et la plateforme 3919 pour la prise en charge en urgence des femmes victimes de violences.
Mesure 23	mettre à disposition des forces de l'ordre une plateforme de géolocalisation des places d'hébergement d'urgence, utilisable en cas de carence du 115.
Mesure 24	faciliter l'accès des femmes victimes de violences à la garantie Visale (garantie locative), pour qu'elles puissent bénéficier d'une caution locative gratuite et trouver un logement plus facilement.
Mesure 25	ouvrir le droit aux victimes sous ordonnance de protection de débloquer leur épargne salariale de façon anticipée pour ce motif.
Mesure 26	actualiser le guide relatif à l'égalité professionnelle à destination des TPE-PME afin d'y intégrer la problématique des situations de violences conjugales.

Mesure 27	Intégrer la problématique des violences conjugales aux plans de santé au travail et aux plans régionaux de santé au travail, pour réduire les conséquences des violences conjugales sur le lieu de travail.
Mesure 28	proposer aux partenaires sociaux membres de la commission du label égalité professionnelle d'intégrer au cahier des charges du label égalité professionnelle un axe relatif à la prise en compte des violences conjugales.
Mesure 29	déployer dans chaque région un centre de ressources pour accompagner les femmes en situation de handicap dans leur vie intime et leur parentalité.
Mesure 30	rappeler à l'ensemble des établissements et services médico-sociaux la nécessité du respect de l'intimité et des droits sexuels et reproductifs des femmes accompagnées.
Mesure 31	lancer une formation en ligne certifiante pour faire monter en compétence massivement les différents professionnels qui interviennent notamment dans les établissements et services médico-sociaux.
Mesure 32	demander systématiquement un état de la situation à l'aide sociale à l'enfance en cas de violence conjugale et à défaut une évaluation administrative de la situation familiale.
Mesure 33	développer les espaces de rencontre, lieux neutres protégeant les mères et leurs enfants en cas de séparation.
Mesure 34	promouvoir les auditions des unités d'accueil médico-judiciaires pédiatriques (UAMJP) afin de recueillir dans de bonnes conditions la parole de l'enfant.
Mesure 35	suspension systématique de l'exercice de l'autorité parentale en cas d'homicide conjugal.
Mesure 36	donner la possibilité au juge pénal d'aménager ou de suspendre l'autorité parentale du conjoint violent.
Mesure 37	décharger les descendants de leur obligation alimentaire envers le parent condamné pour homicide volontaire de l'autre parent.
Mesure 38	mieux connaître les profils socio-démographiques des auteurs.
Mesure 39	évaluer la dangerosité criminologique des auteurs.
Mesure 40	généraliser le bracelet anti-rapprochement.

Annexe ° 5

État de l'art (suite)

LISTE DES MESURES DU GRENELLE DES VIOLENCES CONJUGALES

Mesure 41	renforcer les mesures de suivi de l'auteur et de prévention de la récidive à partir de pratiques déjà développées par certaines juridictions.
Mesure 42	renforcer les mesures de suivi de l'auteur et de prévention de la récidive par la mise en place de deux centres de suivi et de prise en charge des auteurs par région.
Mesure 43	encadre les permis de visite en détention.
Mesure 44	prévenir et prendre en charge les violences conjugales liées aux addictions par la formation des professionnels en addictologie et des acteurs prenant en charge les victimes de violences conjugales.
Mesure 45	procéder à une évaluation médico-sociale (dès le stade de l'enquête) des auteurs de violences pour enclencher plus rapidement les dispositifs de suivi et de prise en charge adaptés.
Mesure 46	réquisitionner les armes blanches et les armes à feu des auteurs de violences, dès le dépôt de plainte.

LISTE DES MESURES DU PLAN ROUGE VIF 2023

Recommandation 1	organiser des campagnes d'information en direction de tous les publics, sur des supports intergénérationnels.
Recommandation 2	faire respecter les enseignements obligatoires relatifs au respect de chacun, à l'interdit de la violence et de la discrimination.
Recommandation 3	organiser des campagnes de prévention à l'attention des auteurs de violences conjugales.
Recommandation 4	mettre en place dans les lieux publics, tels que les centres commerciaux, places de villages et centres sportifs, des boîtes aux lettres VIF, dédiées au signalement des violences intrafamiliales.
Recommandation 5	dispenser une formation au signalement en matière de violences intrafamiliales à tout intervenant social, médico-social et aux agents de collectivités publiques.
Recommandation 6	Renforcer la formation des professionnels du champ de la protection de l'enfance afin d'évaluer et éventuellement accompagner les situations familiales à l'aune de l'existence de violences intrafamiliales.
Recommandation 7	mettre en place un référent au sein de chaque conseil départemental de l'Ordre des médecins pour répondre aux sollicitations de ses membres portant sur l'articulation entre le respect du secret professionnel et les obligations et facultés de signalement en cas de violences prévues par le code pénal et étendre progressivement aux autres instances professionnelles de soignants.
Recommandation 8	renforcer le parcours de formation initiale et continue à l'accueil et à l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales pour les policiers et les gendarmes
Recommandation 9	renforcer la formation initiale et continue de tous les professionnels intervenant dans le traitement judiciaire des violences intrafamiliales incluant les magistrats, les avocats, les huissiers, les agents des services d'accueil unique du justiciable (SAUJ), les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ)...
Recommandation 10	mettre en place des formations interinstitutionnelles régulières afin de partager les pratiques et d'acquérir une connaissance commune.

Annexe ° 5

État de l'art (suite)

LISTE DES MESURES DU PLAN ROUGE VIF 2023

Recommandation 11	inscrire dans le code de l'éducation une obligation de mise en œuvre d'une formation initiale et continue dans le domaine des violences intrafamiliales à l'égard de tous les professionnels concernés à l'instar de l'article D 542-1 du code de l'éducation.
Recommandation 12	permettre le financement d'analyse de leur pratique aux professionnels amenés à intervenir dans les situations de violences intrafamiliales (force de l'ordre, magistrats, personnels de l'administration pénitentiaire, associations).
Recommandation 13	mettre en place une cartographie des professionnels et des structures engagées dans la prévention et la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales.
Recommandation 14	finaliser la cartographie à destination des personnels de santé.
Recommandation 15	doter chaque commune d'un élu rural référent égalité (ERRE) formé à la détection, l'accueil et l'accompagnement des victimes de VIF.
Recommandation 16	doter chaque département d'une structure de prise en charge globale des femmes victimes de tous types de violences, adossée à un centre hospitalier, où les plaintes pourront être recueillies, tout comme les preuves même en l'absence de plainte, à titre conservatoire.
Recommandation 17	mettre en place un dispositif permettant la gratuité des séances de prise en charge psychologique des victimes de violences intrafamiliales, sous condition de ressources.
Recommandation 18	au-delà du nombre de places d'hébergement pour les victimes de violence, il y a lieu d'évaluer la qualité du parc existant et de promouvoir les dispositifs locaux offrant des lieux sécurisants en renforçant la coopération entre les acteurs associatifs et les acteurs privés (création du 1% VIF...).
Recommandation 19	permettre, en cas de besoin aux victimes de VIF, d'accéder au logement social, lorsqu'elles sont propriétaires.
Recommandation 20	créer des cellules de protection des familles dans les unités de gendarmerie.
Recommandation 21	disposer d'un ISCG dans chaque unité de gendarmerie et de commissariat de police et en pérenniser les financements grâce au soutien de l'État et des départements, chacun à hauteur de 50%.
Recommandation 22	prévoir l'indemnisation de l'avocat qui assiste une victime dans le cadre de l'enquête, lors des auditions, dès le dépôt de la plainte.
Recommandation 23	dans le cadre du plan de transformation numérique du ministère de la Justice, permettre aux victimes de violences intrafamiliales d'accéder par le biais de Justice.fr à l'état d'avancement de leurs procédures.
Recommandation 24	mettre en place un fichier proche du fichier espagnol VioGén en ce qu'il permettrait, sur la base d'un calcul algorithmique, l'évaluation du risque de passage à l'acte et un suivi en conséquence.
Recommandation 25	offrir la possibilité aux victimes de violences intrafamiliales de solliciter la remise d'un Téléphone Grave Danger auprès des caisses départementales d'allocations familiales ou des associations de victimes agréées par le tribunal judiciaire. Cette option s'ajouterait à la délivrance du Téléphone Grave Danger sur décision du procureur de la République.
Recommandation 26	prévoir expressément qu'en cas de risque de réitération, un Téléphone Grave Danger peut être octroyé à la victime à l'occasion de la fin de peine de l'auteur des violences intrafamiliales.
Recommandation 27	mettre en œuvre tous les moyens possibles pour améliorer le fonctionnement du BAR sur le plan technique.
Recommandation 28	mettre à la charge de l'Etat, de plein droit et sans condition de ressources, les frais de signification de l'OP.

Annexe ° 5

État de l'art (suite)

LISTE DES MESURES DU PLAN ROUGE VIF 2023

Recommandation 29	en matière d'OP, instituer un délai de 24 heures pour le traitement des demandes d'Aide Juridictionnelle par le Bureau d'Aide Juridictionnelle.
Recommandation 30	faire entrer l'OP dans le dispositif de l'aide juridictionnelle garantie, y compris lorsque l'avocat est désigné par son client.
Recommandation 31	revaloriser l'indemnité d'aide juridictionnelle pour les avocats et les huissiers en matière d'OP.
Recommandation 32	prévoir à minima un circuit spécifique et accéléré des appels des OP. Lorsque la protection a été rejetée par le JAF, prévoir que la procédure à jour fixe de l'article 917 du code de procédure civile s'appliquera obligatoirement.
Recommandation 33	créer une ordonnance d'éviction immédiate du conjoint violent prise par le procureur de la République de façon non contradictoire, à charge pour lui de saisir le Juge aux Affaires Familiales d'une demande d'OP dans les huit jours, ce dernier ayant trois semaines pour prendre sa décision.
Recommandation 34	étendre l'intermédiation de la CAF aux pensions alimentaires dues au titre du devoir de secours (article 212 du code civil).
Recommandation 35	élaborer un statut des administrateurs ad hoc en adéquation avec les exigences inhérentes au mandat que leur confie la loi au soutien des intérêts de l'enfant et revaloriser leurs indemnités.
Recommandation 36	constituer un vivier parmi les juristes pour exercer les fonctions d'administrateurs ad hoc.
Recommandation 37	permettre au juge dans certaines situations extrêmes de priver le parent violent du droit ouvert par l'article 373-2-1 dernier alinéa du code civil.
Recommandation 38	promouvoir une évaluation personnalisée des victimes renforcée s'attachant à donner des éléments d'appréciation concernant la situation des enfants afin de permettre au procureur de la République puis au juge correctionnel de requérir et statuer en matière d'autorité parentale, dans le sens de l'intérêt supérieur de l'enfant.
Recommandation 39	étendre le dispositif de la mesure d'accompagnement protégée (MAP) à l'ensemble du territoire national.
Recommandation 40	créer sur l'ensemble du territoire national des dispositifs de mesure de rencontre protégée, qui s'inscriraient en complément des mesures d'accompagnement protégée.
Recommandation 41	attribuer la qualité de pupilles de la République aux enfants mineurs victimes de l'homicide conjugal de l'un de leurs parents sur le modèle des enfants de victimes de terrorisme.
Recommandation 42	homogénéiser le contenu des programmes de prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales au niveau national, sur la base d'une évaluation d'impact des programmes existants.
Recommandation 43	garantir une prise en charge globale des auteurs de violences conjugales, à la fois socio-éducative, psychologique et en addictologie, au plus près des besoins de chacun.
Recommandation 44	recenser, dans chaque département, les besoins en places d'hébergement dédiées aux auteurs de violences conjugales et combler l'écart observé avec le nombre de places disponibles.
Recommandation 45	création d'un pôle violences intrafamiliales ou famille au sein des parquets.
Recommandation 46	création d'une chambre spécialisée en violences intrafamiliales ou famille au sein des tribunaux judiciaires et des cours d'appel.
Recommandation 47	affectation de juristes-assistants (futurs attachés de justice) et de chargés de mission au sein des pôles spécialisés du parquet et des chambres spécialisées en violences intrafamiliales, permettant le suivi des dossiers VIF aux différentes étapes du circuit judiciaire.
Recommandation 48	instaurer des comités de pilotage permettant le suivi de situations familiales problématiques et les encadrer juridiquement.

Annexe ° 5

État de l'art (suite)

LISTE DES MESURES DU PLAN ROUGE VIF 2023

Recommandation 49	inviter la victime à informer l'administration pénitentiaire de ses éventuels changements d'adresse si elle souhaite être informée de la sortie de l'auteur.
Recommandation 50	dans le cadre d'un protocole partenarial, mettre en place un comité de pilotage spécifique aux situations d'auteurs de violences intrafamiliales sortant de prison.
Recommandation 51	pour assurer un meilleur suivi, il est préconisé la mise en place d'un dossier unique de situation, entièrement dématérialisé et de l'encadrer juridiquement.
Recommandation 52	étendre le champ d'application du Redex aux procédures ayant trait aux violences intrafamiliales.
Recommandation 53	création d'un pôle spécialisé au sein des cours d'appel et animation d'une politique en matière de violences intrafamiliales avec l'ensemble des acteurs concernés sur leur ressort.
Recommandation 54	création d'une délégation interministérielle dédiée (intégrant l'actuel service au droit des femmes et de l'égalité) permettant une meilleure coordination budgétaire des financements dédiés par l'ensemble des ministères, une évaluation de la politique publique de lutte contre les violences intra familiales, éclairant les choix stratégiques du gouvernement.
Recommandation 55	développement d'un observatoire national au sein de la MIPROF dont le rôle d'appui technique, de centralisation des connaissances et d'élaboration d'outils doit être amplifié par un rôle d'évaluation du traitement de ces violences à l'instar de l'observatoire national espagnol.
Recommandation 56	création d'un fonds interministériel dédié au financement de la politique publique de lutte contre les violences intrafamiliales.
Recommandation 57	sécuriser et pérenniser les financements d'associations partenaires régulières par des conventions d'engagement pouvant comprendre des perspectives pluri annuelles.
Recommandation 58	réer au sein du ministère de la Justice une instance coordinatrice chargée d'évaluer l'efficacité de la politique judiciaire en matière de lutte contre les violences intrafamiliales et assurant notamment un suivi centralisé des crédits ministériels mis en place et consommés annuellement.
Recommandation 59	créer un observatoire des violences intrafamiliales dans chaque département.

Annexe ° 6

Liste des fonctions représentées aux ateliers PEPs

Associations & Fédérations

Association ELIEN REBIRTH

Association ESPOIR

Association FLAG !

Association FRANCE VICTIMES

Association MON ÂME SOEUR

Association MOUV'ELLES

Association SANG FROID

Fédération 3977

Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en Charge d'Auteurs de Violences conjugales et Familiales (FNACAV)

Femmes Avec...

France Victimes 16

Léa Solidarité Femmes - association femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales

Juridique

Administration pénitentiaire

Cabinets d'avocats

Conseil départemental 22, 28, 62, 77

Conseiller technique APLB-SAH

Magistrat (secrétariat général du Ministère de la Justice)

Maison de la Justice et du Droit Paris-Saclay

Annexe ° 6

Liste des fonctions représentées aux ateliers PEPs (suite)

Forces de l'ordre

Centre national de formation à la police judiciaire
CNRS (Sociologues)
DGGN – Officier de liaison de la Garde civile espagnole
DGGN (référente nationale VIF)
DGGN (Sous direction de la police judiciaire- Directrice de programme FPVIF)
DGGN (Sous direction Emploi des Forces– projet IMPROVE)
Gendarmerie Nationale (MPF, BR, OAPJ etc)
Inspection générale de l'administration (Ministère de l'Intérieur)
Intervenantes sociales en commissariat et gendarmerie
Observatoire Gendarmerie Égalité Diversité (IGGN)
Officier de liaison Conseillère Délégation Interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV)
Plateforme numérique d'accompagnement des victimes (Ministère de l'intérieur/Psychologue)
Police nationale

Activité sociale

Centre communal d'action sociale Tournan-en-Brie (77)
Centre de consultation psychotrauma et urgences psychiatriques.
Centre de recherche (public)
Centre Hubertine AUCLERT
Coordinatrice hébergement d'urgence AARS
CPIP Mairie de Combs la ville (77)
Déléguée départementale 77 aux droits des femmes et à l'égalité
Observatoire régional des violences faites aux femmes
Sage femme
Société Aeteos
Thérapeute conjugale et familiale / Conférencière / Ancienne avocate - Les Affranchies
Union Nationale des Familles de Féminicide

Annexe ° 7

Pistes exploratoires

Les pistes exploratoires sont des propositions brutes qui ont émergé de l'intelligence collective dès la première phase de travail. Certaines de ces propositions n'ont pu être explorées davantage.



RESPONSABILITÉ CITOYENNE

- Le rôle des témoins : comment aider à la libération de la parole des proches ?
- Plus de contrôle social informel



AUTEURS

- Utiliser le BAR comme principe de précaution dans la lutte contre les féminicides
- Utiliser la réalité virtuelle dans la prise en charge, comme vecteur d'empathie



FINANCES

- Gratuité du changement de serrures pour les victimes
- Désolidarisation bancaire automatique et accès immédiat aux comptes bancaires par la victime



VICTIMES

- Développer les chiens d'assistance judiciaire pour les plaintes

Annexe ° 7

Pistes exploratoires (suite)



NUMERIQUE

- Penser des outils numériques pour lutter contre les cyberviolences conjugales
- Développer les systèmes de détection de piratage de téléphone et ordinateurs



HEBERGEMENTS

- Travailler avec les bailleurs sociaux sur une procédure aidant la victime à rester seule titulaire du bail



ENFANTS

- Cours d'empathie à l'école, s'inspirer du modèle suédois (notamment pour les cours d'éducation sexuelle à l'école)



TERRITOIRES

- Réflexion transfrontalière de la gestion des BAR et TGD
- Problèmes de réseaux en milieu rural : le BAR pourrait-il fonctionner sur d'autres ondes ?

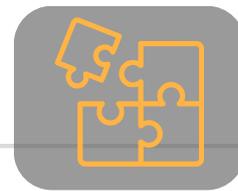
Annexe ° 7

Pistes exploratoires (suite)



SEMANTIQUE

- Parler de “recueil de la parole”, “d’audition” ou “d’entretien” mais ne pas parler de “plaintes”



COORDINATION NATIONALE

- Travailler autour d’un document unique interdisciplinaire

CREOIGN
CENTRE DE RECHERCHE
DE L'ÉCOLE DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE



Centre de recherche de la gendarmerie nationale
École des Officiers de la Gendarmerie Nationale
Avenue du 13ème Dragons
77010 MELUN CEDEX
Téléphone : 01 64 14 33 90
www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/crgn/

Service de la Transformation
Direction Générale de la Gendarmerie Nationale
4 rue Claude Bernard
92 ISSY LES MOULINEAUX
Téléphone : 01 84 22 01 65
www.gendarmerie.interieur.gouv.fr